

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple un but une foi

—
Primature
—

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE
SURVEILLANCE DE MALADIES (PRSRSM)**
(Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project - REDISSE SENEGAL)

**PLAN DE GESTION INTEGREE DES VECTEURS ET DES
PESTICIDES DU PROJET**

RAPPORT PROVISOIRE

Avril 2016

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	5
1. INTRODUCTION.....	7
1.1. Contexte et objectif du REDISSE	7
1.2. Objectif du Plan de gestion intégrée des vecteurs (PGIV)	7
2. PRESENTATION DES COMPOSANTE DU REDISSE	8
2.1. Description du projet	8
2.1.1. Objectif du projet.....	8
2.1.2. Composantes du REDISSE	8
2.2. Bénéficiaires du projet.....	12
3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DES PESTICIDES	13
3.1. Cadre juridique de gestion des pestes et pesticides	13
3.1.1. Les Conventions internationales.....	13
3.1.2. Législation nationale	13
3.1.3. Cadre réglementaire national.....	14
3.1.4. Conclusion sur l'analyse du cadre législatif et réglementaire	15
3.2. Le cadre institutionnel de gestion des pesticides et des nuisibles dans le secteur de l'élevage	15
3.2.2. Organes sous-régionaux de réglementation.....	15
3.2.3. Les organes nationaux de gestion de pesticides	16
3.2.4. La Direction des services Vétérinaires	16
3.2.5. La Direction de l'Environnement et des Établissements Cassées (DEEC)	16
3.3. Les structures impliquées dans la gestion du REDISSE	16
3.3.1. Le pilotage et la coordination du REDISSE.....	16
3.4. Les autres acteurs impliqués dans la gestion des pesticides	17
3.4.2. Les autres départements ministériels.....	17
3.4.3. Les Laboratoires d'analyse et de contrôle	17
3.4.4. Les collectivités locales	17
3.4.5. Les sociétés agréées pour le commerce des pesticides.....	17
3.4.6. Les cabinets vétérinaires privés.....	17
3.4.7. Les revendeurs informels	18
3.4.8. Les Organisations d'éleveurs	18
3.4.9. Les Organisations non Gouvernementales (ONG).....	18
3.4.10. Les populations locales dans la zones du projet.....	18
3.5. Synthèse de l'analyse du cadre institutionnel et juridique	18
4. MODES DE GESTION ET USAGE DES PESTICIDES	20
4.1. Production et importation des pesticides.....	20
4.2. Appréciation quantitative et qualitative des pesticides utilisés	21
4.3. Utilisation des pesticides	21
4.3.1. Les revendeurs informels	21
4.3.2. Utilisation par les éleveur	22
4.3.3. Stockage des pesticides	22
4.4. Gestion des emballages et des pesticides obsolètes.....	22
5. APPROCHES DE GESTION DE VECTEURS DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE	23
5.1. Les principaux vecteurs dans le secteur de l'élevage	23
6. Les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides.....	25
6.1. Population à risque	25
6.2. Effets néfastes sur l'environnement.	25
6.3. Impacts sanitaires	26
6.4. Risques liés au stockage	26
6.5. Evaluation des risques liés aux pesticides	26
6.6. Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides	26

7. PLAN d’ACTION POUR LA GESTION DES pestes ET DES PESTICIDES DANS LE	
SECTEUR DE L’ELEVAGE	28
7.1. Les problèmes prioritaires identifiés	28
7.2. Plan d’action : objectifs et mesures proposées dans le REDISSE	28
7.3. Plan Monitoring - Suivi – Evaluation	29
7.3.1. Suivi	29
7.3.2. Evaluation	30
7.3.3. Indicateurs de suivi	30
7.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PGIV	31
7.5. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pesticides	32
7.6. Information et sensibilisation des éleveurs et de la population	32
7.7. Coût des activités proposées dans le PGPP	34
ANNEXES	35
Annexe 1 : Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides	36
Annexe 2 : Modes de traitement des contenants vides	41
Annexe 3 : Personnes rencontrées	43
Annexe 4 : Bibliographie	44
Annexe 5 Liste mise à jour des pesticides autorisés par le CSP	44

LISTE DES ACRONYMES

CCC	:	Communication pour un changement de comportement
CSP	:	Comité sahélien des pesticides
CILSS	:	Comite Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
DDT	:	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DEEC	:	Direction de l'environnement et des établissements classés
DSV	:	Direction des Services Vétérinaires
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
IEC	:	Information, Éducation, Communication
ISRA	:	Institut Sénégalais de recherche agricole
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
OMS	:	Organisation Mondiale pour la Santé
OMVS	:	Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal
PCB	:	Polychlorobiphényles
PGIRE	:	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du fleuve Sénégal
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
POP	:	Polluants Organiques Persistants
PDMAS	:	Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal
PIB	:	Produit intérieur brut
REDISSE	:	Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project -
TDR	:	Termes de Références

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Sénégal a préparé, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet REDISSE dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse.

Les activités du REDISSE, notamment celles relatives à l'appui au secteur de la santé animale, vont entraîner l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les maladies du cheptel. Dans ce cas, il est nécessaire de contrôler les effets négatifs potentiels liés à l'utilisation de ces produits. C'est ce qui justifie l'élaboration d'un Plan de gestion intégrée des vecteurs et des produits chimiques utilisés en santé animale dans le cadre du REDISSE.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du REDISSE, le Plan de gestion des produits chimiques utilisés en santé animale est conçu pour minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de la lutte anti-vectorielle, et pour promouvoir la gestion intégrée des vecteurs.

Le présent Plan de gestion intégrée des vecteurs et produits chimiques et de lutte dans le secteur de l'élevage constitue une actualisation du plan préparé pour le Programme Régional d'Appui au Pastoralisme dans le Sahel (PRAPS) réalisé pour le compte du Ministère de l'Élevage. L'actualisation a pris en compte certains éléments pertinents d'autres Plan tel que ceux du Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal (PDMAS) pour le Ministère de l'Agriculture ; le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) réalisé pour le compte de l'Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). Il s'inscrit également dans le cadre des stratégies nationales en cours ou en perspectives.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes sont élaborés par le pays concernant la gestion, l'utilisation, l'agrément et le contrôle des produits zoo-sanitaires. Malheureusement les dits documents législatifs sont très peu diffusés et mal connus du public ; ce qui se traduit par la circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Différentes actions ont été menées par les pays en vue de contrôler l'importation et l'utilisation de pesticides contenant des matières actives dangereuses.

La gestion des produits vétérinaires utilisés en santé animale interpelle plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental, social et sanitaire : les Ministères en charge de l'Environnement; de l'Agriculture ; de la Santé ; de l'Elevage ; des Finances ; les Services de Conseil et d'Encadrement Agricole ; les Collectivités Locales ; les Opérateurs Privés ; les Laboratoires et Institutions de Recherche ; les ONG s'occupant des questions sanitaires et environnementales ; les Organisations de Producteurs ; les Partenaires au Développement ; et les populations bénéficiaires..

L'importation et la commercialisation des produits et médicaments vétérinaires sont aujourd'hui entièrement dans les mains du secteur privé, à l'exception des vaccins achetés par l'Etat au Laboratoire National de l'Elevage et de Recherches vétérinaires (dépendant de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA)) pour la peste des petits ruminants (PPR), le vaccin contre la maladie de Newcastle (I2), le vaccin polyéquipeste contre la peste équine et la vaccin contre la dermatose nodulaire contagieuse bovine (CLAVESEC) ou importé pour les autres maladies par des vétérinaires grossistes. Etant membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Sénégal adhère au système communautaire des Autorisations de mise en Marché et à la réglementation communautaire de la pharmacie vétérinaire, mais celle-ci est difficilement applicable en l'état et de ce fait, peu respectée. Toutefois, la DSV est censée délivrer une autorisation préalable pour toute importation de médicaments et produits vétérinaires en se basant sur la liste actuelle des médicaments et produits autorisés par l'UEMOA et sur la liste en vigueur au Sénégal au moment de l'entrée en

vigueur de la réglementation communautaire de l'UEMOA. Cependant, il en résulte une certaine anarchie sur le marché du médicament vétérinaire, avec la prolifération des ventes non contrôlées sur les marchés ruraux de produits contrefaits ou de qualité douteuse. Cette situation a également pour conséquence de réduire les revenus des vétérinaires en clientèle privées, à qui échappe une large partie des médicaments mis sur le marché, et donc de réduire d'autant l'attractivité des mandats.

Aussi, pour renverser ces tendances négatives, le Plan de Gestion intégrée des vecteurs va permettre d'initier un processus, et d'appuyer les réponses nationales dans le domaine de la santé animale. Il mettra l'accent sur les mesures préventives et mesures curatives (renforcement de capacités institutionnelles et techniques; formation, campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation axés sur la communication pour le changement de comportement; mise en place de matériels appropriés, équipements de protection, contrôle et suivi des produits; renforcement des capacités des laboratoires; etc.) pouvant contribuer à l'amélioration du système actuel des produits vétérinaires.

Les objectifs poursuivis par le plan sont : Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des pestes et des pesticides; Améliorer les systèmes d'utilisation et de gestion des pesticides pour protéger l'environnement et la santé des manipulateurs et des populations; Sensibiliser les populations sur les risques liés aux pesticides et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités; Assurer le contrôle, suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides.

Pour une meilleure coordination de la gestion des produits chimiques et des nuisibles dans le secteur de l'élevage, il sera mis en place un Comité de pilotage, de suivi et de concertation multisectorielle, qui devra : organiser un atelier de préparation d'une stratégie d'intervention dans le cadre du REDISSE; définir la charte des responsabilités dans la mise en œuvre du plan d'action; coordonner le suivi de la mise en œuvre. Dans le cadre du REDISSE, le Ministère de l'Élevage (notamment la Direction des Services Vétérinaires) pourrait assurer le secrétariat de cette structure et des membres supplémentaires peuvent provenir d'autres Ministères (Santé, Environnement, etc.) et des institutions de recherche comme l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA).

Le plan sera partagé par l'ensemble des acteurs et sera mis en œuvre sous la coordination du REDISSE. Le coût du plan est évalué à 130 000 000 FCFA. Il faut préciser que les précédents plans de gestion étaient essentiellement centrés sur les pestes et les pesticides dans le secteur de l'agriculture. Aussi, le budget prévu porte sur des mesures spécifiques au secteur de l'élevage, particulièrement aux activités des services vétérinaires et des groupements d'éleveurs.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du REDISSE

Le Gouvernement du Sénégal a préparé, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet REDISSE dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse.

Les activités du REDISSE, notamment celles relatives à l'appui au secteur de la santé animale, vont entraîner l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les maladies du cheptel. Dans ce cas, il est nécessaire de contrôler les effets négatifs potentiels liés à l'utilisation de ces produits. C'est ce qui justifie l'élaboration d'un Plan de gestion des produits chimiques utilisés en santé animale dans le cadre du REDISSE.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du REDISSE, le Plan de gestion des produits chimiques utilisés en santé animale est conçu pour minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler notamment dans le cadre de la lutte anti-vectorielle, et pour promouvoir la gestion intégrée des pestes.

Le présent Plan de gestion des produits chimiques et de lutte contre les nuisibles dans le secteur de l'élevage constitue une actualisation du plan préparé pour le Programme Régional d'Appui au Pastoralisme dans le Sahel (PRAPS) réalisé pour le compte du Ministère de l'Élevage. L'actualisation a pris en compte certains éléments pertinents d'autres Plan tel que ceux du Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal (PDMAS) pour le Ministère de l'Agriculture ; le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) réalisé pour le compte de l'Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). Il s'inscrit également dans le cadre des stratégies nationales en cours ou en perspectives.

1.2. Objectif du Plan de gestion intégrée des vecteurs (PGIV)

L'objectif global est de promouvoir l'utilisation des méthodes de contrôle biologique afin de réduire la dépendance aux produits vétérinaires et de s'assurer que les risques sanitaires et environnementaux associés aux produits vétérinaires sont minimisés. Les objectifs spécifiques de ce Plan incluront les mesures suivantes :

- Renforcer le cadre institutionnel de gestion des vecteurs et des produits vétérinaires ;
- Améliorer le cadre législatif et réglementaire de la gestion des produits vétérinaires ;
- Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des vecteurs et des produits vétérinaires ;
- Sensibiliser les populations sur les risques liés aux produits vétérinaires et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan s
- Etablir le budget prévisionnel à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par ce Plan.

Le PGIV est conçu pour minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine, animale et l'environnement. Le présent PGPP appuie les initiatives nationales en cours ou en perspective dans la zone d'intervention du REDISSE, et s'inscrit dans le cadre des stratégies nationales existantes, renforçant ainsi les synergies et les complémentarités tout en évitant les duplications.

2. PRESENTATION DES COMPOSANTE DU REDISSE

2.1. Description du projet

2.1.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du projet (PDO) est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies de collaboration et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse.

Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires de REDISSE seront la population globale des pays de la CEDEAO avec la Guinée, le Libéria, le Nigéria, le Sénégal et la Sierra Leone au cours de la première phase. Le projet proposé devrait bénéficier plus de 215 millions de personnes (12,3 millions en Guinée, au Libéria 4,4 177,5 au Nigeria, au Sénégal 14.7 et 6.3 en Sierra Leone), dont les moyens de subsistance peuvent être affectés par les maladies. Les bénéficiaires secondaires comprennent les fournisseurs de services (publics et privés), ainsi que des institutions nationales et régionales impliquées dans la santé humaine et animale.

2.1.2. Composantes du REDISSE

La conception du projet REDISSE incorpore un passage d'un paradigme fondé sur la réponse aux crises à celui qui adopte une approche de réduction des risques de catastrophe et une meilleure gestion des risques. Il le fait en construisant un soutien pour la santé animale et les systèmes de santé de l'homme, et les liens nécessaires au niveau national et régional pour gérer les menaces de maladies infectieuses. En tant que tel le projet comprendra 5 composants comme suit: (1) la surveillance et de systèmes d'information; (2) Le renforcement des capacités de laboratoire; (3) Préparation et intervention en cas d'urgence; (4) la gestion des ressources humaines pour la surveillance des maladies efficaces et les épidémies de préparation; et (5) Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion et coordination du projet.

Le projet favorisera le partenariat avec le secteur privé pour améliorer les zones de faiblesses connues dans la fourniture de biens publics dans toutes les activités du projet.

Composante 1: Surveillance et systèmes d'information

La première composante appuiera l'amélioration des systèmes de surveillance et de rapports nationaux et leur interopérabilité au niveau des différents niveaux des systèmes de santé. Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux dans la surveillance des maladies prioritaires (y compris émergents, ré-émergentes et les maladies endémiques) et la déclaration en temps opportun des urgences de santé de la santé publique et animale humaines en conformité avec le RSI (2005) et le pour les animaux terrestres de l'OIE code de la santé. Sur la base des évaluations de la surveillance des maladies en profondeur qui seront effectués au cours des premiers mois de mise en œuvre, les activités relevant de cette composante appuiera (i) la mise en place de liens appropriés entre les systèmes d'information de surveillance de la santé humaine, de la santé des animaux, et entre les systèmes nationaux à surveillance régionale / internationale des maladies et des systèmes de rapports; (ii) la collaboration transfrontalière en matière de surveillance (y compris à base d'événements, la surveillance active / passive et syndromique) pour la détection précoce des cas; (iii) rapportage en temps opportun par les agents au niveau communautaire de surveillance ainsi que la santé de district et des installations vétérinaires, et la minimisation des temps d'exécution de la collecte des échantillons pour confirmation en laboratoire et les rapports; (iv) l'utilisation des données de surveillance pour l'analyse des risques (évaluation, gestion et communication) pour mettre en œuvre des interventions de

prévention et de contrôle des épidémies appropriées à travers la sous-région. Composante 1 aura trois sous-composantes.

- Sous-composante 1.1 soutien coordonné des systèmes de niveau communautaire de surveillance de la santé animale et humaine

Cette sous-composante renforcera les structures et les processus de surveillance au niveau communautaire en réponse aux lacunes pour détecter les maladies infectieuses. Il s'agira d'améliorer les capacités de surveillance active au niveau communautaire partout dans le pays au moyen de plan d'actions opérationnel.

- Sous-composante 1.2 Développer la capacité de surveillance intersectorielle et de systèmes de suivi

Cette sous composante appuiera: (i) l'évaluation des systèmes et réseaux de surveillance de la santé humaine et animale en vue de prioriser les interventions au sein et entre les secteurs clés; (ii) l'examen et la mise à jour des priorités nationales sanitaires, l'élaboration de lignes directrices, de protocoles et d'outils harmonisés en vue d'améliorer la surveillance et les processus de suivi; (iii) le développement des méthodologies et des protocoles communs pour la collecte, le partage et l'utilisation efficaces des données de surveillance au niveau des acteurs publics et privés ; (iv) le développement d'infrastructures de technologie, de l'information et de communication requis (TIC) pour renforcer les capacités opérationnelles intersectorielles de surveillance et de systèmes de suivi au niveau national; et (v) établissement de lien entre les systèmes de surveillance et de suivi et, le système national de gestion des risques de maladies.

- Sous-composante 1.3 Mettre en place un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances de maladies infectieuses

Cette sous-composante appuiera la mise en place d'un système d'alerte précoce, incluant un système d'information géographique pour étudier des modèles de maladies infectieuses et de faire des prédictions sur la survenue et l'évolution des épidémies de maladies humaines et animales et, identifier les zones à haut risque potentiel de maladies. Les activités de cette sous composante soutiendront le suivi des tendances des maladies infectieuses telles que la résistance aux antimicrobiens (RAM) et aux insecticides et, l'impact des changements climatiques sur la recrudescence des maladies infectieuses.

Composante 2: Renforcement des capacités de laboratoire

L'objectif de cette composante est de mettre en place des réseaux efficaces de laboratoires accessibles de santé publique et animal, et des laboratoires privés pour le diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales, et d'établir une plate-forme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration pour la recherche en laboratoire. Le projet cherche à résoudre les faiblesses des systèmes de laboratoire dans tous les pays, et à faire la promotion de la collaboration inter-pays et intersectorielle (aux niveaux national et régional). Cela se fera à travers des réseaux de laboratoires de santé publique et de santé animale efficaces qui suivent des politiques, des stratégies et des protocoles harmonisées au niveau régional, et conformes aux pratiques internationalement reconnues, afin d'assurer des résultats de qualité rapides et élevés.

Cette composante est divisée en trois sous-composantes.

- Sous-composante 2.1 Examen, mise à niveau et des installations de laboratoire de réseau

Cette sous-composante comprendra: (i) l'évaluation des installations des laboratoires de santé humaine et animale et des réseaux pour la hiérarchisation des interventions; (ii) l'augmentation des services de laboratoires et la biosécurité; (iii) le soutien à l'amélioration de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris la mise en place de systèmes de suivi et de gestion efficace des stocks; (iv) le soutien technique pour les systèmes d'information intégrées de laboratoire et un système opérationnel de surveillance et de suivi des maladies; et (v) l'appui au renforcement des systèmes d'assurance de la qualité pour les services de diagnostic.

- Sous-composante 2.2 Améliorer la gestion de la gestion des données et des échantillons de laboratoires

Cette sous-composante appuiera le renforcement de la gestion des échantillons, y compris: (i) la rationalisation du processus de laboratoire de référence, avec un réseau de laboratoire relié à un laboratoire central et (ii) l'amélioration de l'efficacité des systèmes de prélèvement, de stockage et de transport des échantillons, incluant des structures accréditées du secteur privé.

En outre, des mesures visant à améliorer la gestion des données incluront: (i) le renforcement des compétences du personnel de laboratoire pour analyser et utiliser les données de surveillance en laboratoire; (ii) le renforcement des systèmes de gestion des données de laboratoire dans le cadre d'un système de suivi efficace au niveau central et déconcentré; (iii) l'appui à l'opérationnalisation entre les systèmes de gestion des données

- Sous-composante 2.3 Améliorer les fonctions régionales de mise en réseau des laboratoires de référence.

Cette sous-composante fournira un appui à l'amélioration de l'assurance qualité, notamment (i) l'élaboration de normes communes, des systèmes d'assurance qualité, des procédures et des protocoles; (ii) l'introduction de mécanismes d'examen par les pairs; (iii) l'application de la procédure d'accréditation en cinq étapes OMS / AFRO et de l'assistance technique pour soutenir l'accréditation des laboratoires; et (iv) soutenir les évaluations externes de qualité inter-laboratoires entre les pays participants et le recrutement d'experts pour assurer l'encadrement des laboratoires. Il s'agira spécifiquement de : (i) renforcer les structures existantes et éventuellement identifier de nouveaux laboratoires régionaux de référence pour les maladies spécifiques ou des techniques de diagnostic, (ii) renforcer le réseautage et le partage des informations entre les pays de la sous région ouest africaine; et (iii) d'harmoniser les politiques d'assurance de la qualité des laboratoires dans les différents pays de la région, sur la base de normes internationales.

Composante 3: préparation et d'intervention d'urgence

Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer les maladies infectieuses préparation aux épidémies et la capacité d'intervention. Les activités relevant de cette composante soutiendra (i) la mise à jour et / ou l'élaboration de plans d'intervention d'urgence intersectorielle et d'intervention (national et régional) pour les maladies prioritaires, et en veillant à leur intégration dans le cadre national de gestion des risques de catastrophe; (ii) régulièrement tests, l'évaluation et l'amélioration des plans; (iii) l'expansion de la capacité d'intervention du système de santé, y compris l'allocation et l'utilisation des structures et des ressources pré-identifiées existantes (au niveau national et régional) pour les interventions d'urgence, la prévention et le contrôle des infections (PCI). La Composante 3 sera composé de trois sous-composantes:

- Sous-composante 3.1 Améliorer la coordination intersectorielle et la collaboration en matière de préparation et de réponse.

Cette sous-composante appuiera (i) les activités de renforcement du partenariat public privé pour la préparation aux épidémies et la gestion des risques de catastrophe; (ii) l'amélioration et l'harmonisation des politiques, des législations et des procédures d'exploitation des secteurs clés de l'environnement, la douane / immigration, l'éducation, la justice ; et (iii) la mise en place de mécanismes de financement nationaux et régionaux pour assurer une mobilisation rapide des ressources pour les urgences de santé animale et de santé publique.

- Sous-composante 3.2 Renforcer la capacité d'intervention d'urgence.

Cette sous-composante appuiera le renforcement des centres d'opérations d'urgence et des capacités aux niveaux national et régional. Les activités de cette sous-composante sont: (i) la mise en place et la gestion d'une base de données des équipes multidisciplinaires d'intervention qui seront disponibles pour un déploiement rapide; (ii) le développement et la gestion des mécanismes (physiques et virtuels) pour assurer la disponibilité et le stockage des approvisionnements pendant les interventions d'urgence; et (iii) la mobilisation rapide et le déploiement des ressources en réponse aux grandes épidémies de maladies infectieuses.

- Sous-composante 3.3 d'intervention d'urgence.

Cette sous composante vise à répondre à la demande du gouvernement pour la réaffectation des fonds du projet pour soutenir l'atténuation, l'intervention et le rétablissement en cas d'épidémie majeure affectant les moyens de subsistance des bénéficiaires du projet.

Des directives opérationnelles relatives aux interventions d'urgence seront préparées à cet effet au niveau national au cours de la première année de mise en œuvre de REDISSE.

Composante 4: Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies.

La composante 4 est transversale étant donné que les travailleurs de la santé animale et humaine constituent l'épine dorsale de la surveillance des maladies (Volet 1), Laboratoires (Composante 2) et préparation et d'intervention (Composante 3). Une gestion efficace des ressources humaines vise à amener les bonnes personnes avec les bonnes compétences au bon endroit au bon moment. Cette composante comprendra deux sous-composantes.

- Sous-composante 4.1 cartographie des effectifs Santé, de la planification et de recrutement. Cette sous-composante comprend; (i) l'évaluation de la main-d'œuvre actuelle en termes d'effectif, de répartition géographique et de capacité incluant le secteur privé; (ii) renforcement des capacités pour la gestion des ressources humaines, la surveillance et la riposte; (iii) soutien de la capacité du gouvernement à recruter des travailleurs de la santé et créer un environnement incitatif qui motive et maintient les personnes qualifiées dans le secteur public; et (iv) appui des structures sanitaires privées à offrir des services publics par délégation de pouvoir.

- Sous-composante 4.2 Améliorer la formation des personnels de santé, la motivation et la rétention. Cette sous-composante comprend des activités de formation pour développer les capacités des ressources humaines en matière de surveillance, de préparation et de riposte. Les activités de formation seront aussi menées en faveur des communautés qui doivent jouer un rôle dans la surveillance et la riposte des épidémies. Cette sous composante comprend des activités incitatives qui attirent des compétences pertinentes pour le secteur public à travers des motivations pour la rétention.

Composante 5: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, de coordination et de plaidoyer

Ce volet se concentre sur tous les aspects liés à la gestion du projet. Il comprend des aspects fiduciaires (gestion financière et d'approvisionnement), M & E, la production de connaissances et de la gestion, la communication et la gestion (renforcement des capacités, suivi et évaluation) des mesures de sauvegarde d'atténuation sociales et environnementales.

La Composante 5 comprendra deux sous-composantes:

- Sous-composante 5.1 coordination du projet, la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, la production de données et la gestion des connaissances.

Au niveau régional l'unité de coordination du projet sera basée au sein de l'organisation ouest africaine de santé, affiliée à la CEDEAO. Au niveau national, le projet proposé sera mis en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS), en partenariat étroit avec le Ministère de l'élevage et de la production animale (MEPA), le Ministère de l'agriculture et de l'Équipement rural (MAER) et le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD). Le projet appuiera (i) le renforcement des capacités des institutions nationales concernées pour exécuter efficacement les fonctions de gestion de base du projet, incluant la planification opérationnelle, la gestion financière, les modalités de passation des marchés et les sauvegardes environnementales et sociales; (ii) l'amélioration des systèmes de suivi-évaluation; (iii) la gestion de programme opérationnel de recherche et de l'analyse économique des éclosions de maladies et d'épidémies ; (iv) la conduite des études d'évaluation d'impact pour mesurer l'impact des interventions du projet; et (v) l'accompagnement des institutions nationales afin de mieux soutenir la mise en œuvre des activités du projet.

- Sous-composante 5.2 Appui institutionnel, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la communication.

Le Projet évaluera et renforcera les capacités au niveau national et régional. Il fournira un appui technique et des investissements pour améliorer la prestation de services par l'Organisation Ouest Africaine de Santé et d'autres institutions ou organisations pertinentes au développement du secteur de la santé animale et humaine au niveau national. À cette fin, le projet appuiera: (i) la conduite de l'analyse des lacunes des capacités (dotation en personnel, compétences, équipements, et infrastructures); (ii) l'identification des synergies potentielles entre les différentes opérations relatives à la surveillance des maladies ; et (iii) la création ou l'amélioration des institutions nationales de santé publique.

En matière de sensibilisation et de communication le projet appuiera (i) la production et la diffusion des enseignements tirés au niveau national à travers des plates formes appropriées ; et (ii) la sensibilisation sur les questions stratégiques aux décideurs pour accroître et maintenir l'allocation des ressources pour la surveillance des maladies, la préparation et la riposte.

2.2.Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires de REDISSE seront la population globale des pays de la CEDEAO avec la Guinée, le Libéria, le Nigéria, le Sénégal et la Sierra Leone au cours de la première phase. Le projet proposé devrait bénéficier plus de 215 millions de personnes (12,3 millions en Guinée, au Libéria 4,4 177,5 au Nigeria, au Sénégal 14.7 et 6.3 en Sierra Leone), dont les moyens de subsistance peuvent être affectés par les maladies. Les bénéficiaires secondaires comprennent les fournisseurs de services (publics et privés), ainsi que des institutions nationales et régionales impliquées dans la santé humaine et animale.

3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DES PESTICIDES

3.1. Cadre juridique de gestion des pestes et pesticides

Le pays a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Parmi ces conventions, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution, notamment la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

3.1.1. Les Conventions internationales

Les Conventions internationales : Le pays a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux concernés par la gestion des pestes et des pesticides : la Convention phytosanitaire pour l'Afrique; le Protocole de Montréal; la Convention de Bamako sur les déchets dangereux; le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP); le Code International de Conduite et pour la Distribution et l'Utilisation des Pesticides ; Le Code d'Ethique sur le commerce international de produits chimiques; Le Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides FAO; - La Convention de Rotterdam sur le Principe d'Information et de Consentement Préalable (PIC) ; Les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP) FAO ; les Directives de Londres applicables sur les échanges de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international UNEP/GC/17 ; la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides ” signée en 1992 par les Etats membres du CILSS ; le Règlement Sanitaire International. On insistera particulièrement sur la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants qui vise, entre autres, à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB.

Les Conventions sous-régionales : Au niveau sous-régional, on notera le document sur l'harmonisation des règles gouvernant l'agrément des pesticides dans la région CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008 (et auquel les pays de l'OMVS ont adhéré). Le but de cette réglementation commune est de : protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ; faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ; faciliter à un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ; contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides, et ; promouvoir le partenariat public-privé. Cette réglementation s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.

3.1.2. Législation nationale

En rapport avec le contexte et les activités du projet, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui s'appliquent au projet.

- La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, constitue la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution.

- Le code des collectivités locales : Les attributions des collectivités locales dans la gestion de l'environnement sur leurs territoires sont fixées par la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant Transfert des compétences environnementales aux collectivités locales et le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996. Ces textes précisent que "la collectivité locale gère l'environnement dans son périmètre".
- Le Code de l'hygiène : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemente essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- Le Code forestier : La législation forestière trouve sa base dans la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.

3.1.3. Cadre réglementaire national

La réglementation des pesticides est basée sur la loi n°84-14 du 02 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro pharmaceutiques et des spécialités assimilées et le décret n°84-503 du 02 mai 1984 portant application de ladite loi. Il faut aussi noter l'arrêté n°47- 47 du 22 avril 1971 portant réglementation des emballages utilisés pour le conditionnement des pesticides agricoles formulés au Sénégal. D'autres arrêtés avaient été pris dans le cadre de la gestion des pesticides au Sénégal. Il s'agit des arrêtés :

- n° 05381 du 20 mai 1985 qui fixe la composition et les règles d'organisation de la Commission Nationale d'Agrément des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées ;
- ministériel n° 10777 du 4 août 1992 portant création d'une intermédiaire de recettes au Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique relative au contrôle des spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées ;
- n° 000149 du 11 janvier 1994 portant nomination du gérant de la régie de recette intitulée Contrôle des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées ;
- interministériel n° 10390 du 02 décembre 1994 fixant le montant de la redevance relative à l'agrément des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées.

Avec l'arrêté qui a mis en place la Commission Nationale d'Agrément, les trois autres arrêtés devraient assurer et compléter le bon fonctionnement de la structure chargée d'homologuer les pesticides au Sénégal. D'autres textes traitent en partie des pesticides :

- Arrêté primatorial N°005161 du 26 mai 1995 (commission nationale pour le développement durable) ;
- Arrêté ministériel N°000852 du 08 février 2002 (commission nationale de gestion des produits chimiques) ;
- Catalogue des normes Sénégalaises Edition 1996 (norme sur les résidus de pesticides) ;
- Arrêté ministériel N°3504/MEA en date du 09 mai 2001 portant création d'un « Comité National de suivi du programme de promotion de la qualité intrinsèque (résidus de pesticides) des fruits et légumes à l'exportation »,
- projet de décret réglementant l'utilisation des agents de lutte biologique et des bio-pesticides
- - l'arrêté Ministériel n° 15 850 MCIA du 08 novembre 1966 relatif au contrôle du conditionnement et de la commercialisation des produits maraîchers et horticoles ;
- - l'arrêté n° 4747 du 22 avril 1971 portant réglementation des emballages utilisés pour le conditionnement des pesticides agricoles formulés au Sénégal ;
- - l'arrêté interministériel n° 8322 du 07 août 1973 définit les pesticides à usage agricole ou ménager et prévoit que ces pesticides ne pourront être vendus, mis en vente ou distribués au Sénégal que s'ils ont fait l'objet d'un enregistrement ;

- la loi 84-14 du 02 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro pharmaceutiques et des spécialités assimilées ;
- le décret 84-503 du 02 mai 1984 portant application de la loi 84-14 du 02 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro pharmaceutiques et des spécialités assimilées ;
- le projet de loi portant sur la gestion des pesticides, des produits chimiques dangereux et d'autres produits assimilés ;
- le projet de décret devant abroger et remplacer le décret n° 60-121 du 10 mars 1960 fixant le contrôle phytosanitaire au Sénégal.

Le Sénégal, a adopté, le "Code International de Conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO".

3.1.4. Conclusion sur l'analyse du cadre législatif et réglementaire

Au niveau sous régional, les pays s'appuient sur la réglementation du CILSS portant « Réglementation commune sur l'homologation des pesticides des pays membres du CILSS ». Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) sis à Bamako (Mali) constitue la cheville ouvrière de la Réglementation commune. Il remplace dans la pratique les homologations nationales. C'est un instrument très important dans la gestion nationale et concertée des pesticides. Les pesticides officiellement autorisés dans le pays sont ceux qui ont obtenu l'Autorisation Provisoire de Vente ou l'homologation du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) (cf. annexe 5).

Plusieurs textes sont élaborés par les pays concernant la gestion, l'utilisation, l'agrément et le contrôle des produits phytosanitaires. Malheureusement les dits documents législatifs sont très peu diffusés et mal connus du public ; ce qui se traduit par la circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Différentes actions ont été menées en vue de contrôler l'importation et l'utilisation de pesticides contenant des matières actives dangereuses. Le cadre réglementaire bien que très étoffé, souffre de la définition des conditions de gestion au niveau de toute la filière (stockage primaire, transport, stockage secondaire, utilisation, élimination des contenants).

CSP / CILSS.

3.2. **Le cadre institutionnel de gestion des pesticides et des nuisibles dans le secteur de l'élevage**

La gestion des pestes et des pesticides interpellent plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental, social et sanitaire : les Ministères en charge de l'Environnement; de l'Agriculture ; de la Santé ; de l'Elevage ; des Finances ; les Services de Conseil et d'Encadrement Agricole ; les Collectivités Locales ; les Opérateurs Privés ; les Laboratoires et Institutions de Recherche ; les ONG s'occupant des questions sanitaires et environnementales ; les Organisations de Producteurs ; les Partenaires au Développement ; et les populations bénéficiaires.

3.2.2. Organes sous-régionaux de réglementation

L'homologation des pesticides est depuis 1992 une attribution du CILSS avec l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «*la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membre du CILSS* », résolution adoptée par les pays du Sahel. Cette Réglementation Commune a été révisée et renforcée en décembre 1999 par le Conseil des Ministres du CILSS. L'objectif principal de cette Réglementation est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits agro-pharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. L'organe exécutif de la Réglementation Commune est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui évalue les dossiers soumis par les firmes agrochimiques à l'homologation et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres. Ce Comité siège actuellement à Bamako. Il est devenu opérationnel en 1994 et est placé sous la tutelle institutionnelle directe de l'Institut du Sahel (INSAH).

3.2.3. Les organes nationaux de gestion de pesticides

Au niveau national, on note la mise en place d'organe multisectoriel de gestion des pesticides : la Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques au Sénégal. Cette structure est chargée de proposer les principes et orientations générales de la réglementation des pesticides ; d'arrêter une liste des pesticides à emploi interdit, de proposer toutes les mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et modalités d'emplois des pesticides, d'émettre un avis sur les demandes d'importations ou d'agrément.

Plusieurs structures et institutions y sont membres d'office. Certains parmi ces différents services ont un rôle de contrôle comme par exemple les laboratoires, les autres services et institutions ont des rôles de prévention de la population, quant aux risques liés à l'environnement, à la santé des travailleurs agricoles mais aussi à la qualité des aliments quant aux résidus de pesticides. D'autres ont des rôles de vulgarisation des résultats de la recherche et des laboratoires, d'autres des rôles de formation et d'information. Les problèmes de coordination entre les différents services membres de ces structures institutionnelles limitent leur opérationnalisation.

3.2.4. La Direction des services Vétérinaires

Les missions assignées à la Direction des Services vétérinaires (DSV) sont: (i) la protection zoo sanitaire par la mise en œuvre du Système national de Surveillance épidémiologique, de prophylaxie médicale et sanitaire contre les maladies animales ; (ii) l'élaboration et de l'application de la politique nationale dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ; (iii) l'élaboration et de la mise en application de la réglementation dans le domaine de la profession et de la pharmacie vétérinaires, en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et, en relation avec la Direction de l'Élevage, de la qualité des aliments destinés aux animaux ; (iv) la liaison avec les organismes spécialisés nationaux, régionaux et mondiaux dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ; (v) la gestion de l'importation et de la certification vétérinaire à l'exportation des animaux et des produits d'origine animale (semences, œufs, viandes, embryons etc.).

3.2.5. La Direction de l'Environnement et des Établissements Cassées (DEEC)

La DEEC a une mission essentielle dans le contrôle des produits chimiques en général (et des pesticides en particulier) et des pollutions y relatives, et aussi dans le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales. La DEEC a des capacités limitées en termes d'intervention sur le terrain.

3.3. Les structures impliquées dans la gestion du REDISSE

3.3.1. Le pilotage et la coordination du REDISSE

Le projet proposé sera mis en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS), en partenariat étroit avec le Ministère de l'élevage et de la production animale (MEPA), le Ministère de l'agriculture et de l'Équipement rural (MAER) et le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD).

D'autres Ministères seront aussi en charge d'appuyer la mise en œuvre du projet. Il s'agit des Ministères suivants : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ; Ministère des Forces Armées, Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance ; Ministre de l'Éducation nationale, Communication ; Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ; Ministre de la Culture et de la Communication ; Ministre de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, Ministère des Transports , Ministère des Affaires Étrangères, du Tourisme , Justice et des Mines, etc.

La Direction Générale de la Santé (DGS) sera l'entité chargée de la coordination technique, à travers la coordination du projet de la Banque Mondiale au sein de laquelle, un chargé de programme REDISSE et un spécialiste en S&E ainsi que du personnel d'appui.

3.4. Les autres acteurs impliqués dans la gestion des pesticides

3.4.2. Les autres départements ministériels

D'autres acteurs institutionnels sont aussi concernés dans la gestion rationnelle des pestes et pesticides (contrôle, sécurité des populations) : les Ministères en charge de l'Intérieur (Directions de la Protection Civile) concernant la répression, et le contrôle des substances toxiques et dangereuses et des risques encourus par les citoyens ; les Ministères des Finances (Directions des Douanes) sur le contrôle de l'entrée et de la sortie des produits chimiques.

3.4.3. Les Laboratoires d'analyse et de contrôle

Le pays dispose de laboratoires de contrôle dont les capacités varient notamment en termes d'analyses sur les pesticides (formulation des produits et résidus). De laboratoires centraux bien équipés à des unités locales plus limitées, on note une certaine difficulté à harmoniser l'ensemble des méthodes de contrôle dans le pays. Aussi, dans le cadre du REDISSE, ces laboratoires devront être renforcés pour disposer d'équipements d'analyse et de contrôle performants pour encadrer la Gestion des Pesticides, afin d'apporter un appui considérable dans l'analyse des résidus et de la formulation des pesticides. Les vaccins sont produits et distribués par le Laboratoire National d'Élevage et de Recherche vétérinaire.

3.4.4. Les collectivités locales

Les collectivités locales sont concernées à titre principal par la gestion des pestes et des pesticides. Dans la lutte anti-larvaire, les gîtes larvaires se trouvent sur leurs territoires et ce sont les populations qu'elles administrent qui sont exposées au premier rang. Elles disposent de Services techniques, avec des Agents d'hygiène très souvent mis à leur disposition, mais leurs ressources matérielles et financières sont relativement limitées pour apporter des actions d'envergure dans la lutte Antivectorielle. Ces collectivités ont un important rôle à jouer, notamment dans la sensibilisation et la mobilisation des populations locales, surtout avec l'appui des radios communautaires.

3.4.5. Les sociétés agréées pour le commerce des pesticides

Il y a peu d'industries Agrochimiques dans la fabrication de Pesticides. Toutefois, il existe des sociétés privées agréées dans l'importation et la vente des produits phytosanitaires à usage agricole, domestique et sanitaire. Ces sociétés privées ayant reçu un agrément conformément à la réglementation en vigueur, mais beaucoup d'effort reste à faire par les autorités pour contrôler les entrées de produits phytosanitaires dans le pays. Les principales sources d'approvisionnement des médicaments par les vétérinaires privés sont : SENEVET, SOPRADEL, VETOPARTENAIRE, SOPRODEL, CENTRAVET, DISTRIVET.

3.4.6. Les cabinets vétérinaires privés

La LOI n° 2008-07 du 24 janvier 2008 organise la profession et la pharmacie vétérinaires au Sénégal. Les soins et la vente des médicaments vétérinaires sont confiés aux cabinets et pharmacies vétérinaires. Néanmoins ces activités sont réalisées par les chefs de postes vétérinaires dans les zones reculées et où il n'existe pas de cabinets vétérinaires privés.

3.4.7. Les revendeurs informels

On assiste de plus en plus à une prolifération d'acteurs non qualifiés dans ce secteur. L'absence de statistiques centralisées ne permet pas de suivre les principaux acteurs informels et l'évolution de l'utilisation des Pesticides. Au niveau des zones de cultures maraîchères principalement, on recense ces vendeurs de Pesticides à la sauvette. De façon générale, les quatre pays regorgent de revendeurs dont la gestion pose de sérieux problèmes aux Services techniques chargés de Réglementation et du Contrôle des Pesticides. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas au profil exigé pour exercer le métier. Ce qui entraîne des difficultés de communication pour faire appliquer les recommandations. Le plus souvent, ces revendeurs ne sont inclus dans les séances d'information et de sensibilisation concernant les produits autorisés ou interdits à la vente.

3.4.8. Les Organisations d'éleveurs

Ces organisations jouent un rôle spécifique de relais à la base des Services techniques d'Etat et Privés (conseils agricoles ; distribution des médicaments vétérinaires ; etc.). Les éleveurs ont besoin de recevoir des informations sur les dangers liés aux pesticides. Leur niveau de connaissance des risques liés à la manipulation des pesticides est faible. L'utilisation reste mal maîtrisée.

3.4.9. Les Organisations non Gouvernementales (ONG)

Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du Développement Rural dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces ONG appuient les groupements des producteurs et concourent au renforcement des actions entreprises par les structures publiques en termes d'animation, d'appui conseil et de formation des producteurs, notamment dans la lutte contre les nuisibles des cultures et du bétail et dans la Gestion des Pesticides.

3.4.10. Les populations locales dans la zones du projet

En pratique, la grande majorité des populations utilise des pesticides, ce qui laisse présager l'ampleur de différents impacts sur la santé humaine, animale et sur l'environnement. Là aussi, le niveau de connaissance des risques liés à la manipulation des pesticides est faible et il est également nécessaire d'élaborer un programme d'information, de sensibilisation sur les dangers liés aux pesticides.

3.5. Synthèse de l'analyse du cadre institutionnel et juridique

Des efforts sont notés dans le dispositif institutionnel de gestion des pesticides

La présence des Etats dans le domaine du contrôle et de la réglementation des produits phytosanitaires s'est par contre énormément accentuée avec la création des Comités nationaux des pesticides, mais aussi des Services traditionnels de la DPV, témoignent de la volonté de s'impliquer davantage dans la Gestion des Pesticides.

Difficultés d'application des textes et insuffisances des moyens de contrôle et de suivi

La réglementation de la production, de la distribution et de l'utilisation des pesticides a beaucoup évolué et de grands efforts ont été entrepris par les différents ministères impliqués dans la Gestion des Pesticides afin d'assurer la mise en œuvre d'un cadre juridique approprié. Toutefois, la mise en place de la Réglementation Commune au niveau de la CEDEAO, la création des Comités nationaux sur les pesticides ainsi que l'existence des Services de l'Agriculture et de l'Environnement, ne permettent pas encore de mesurer les impacts réels de ces structures sur la production, l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides dans les pays. Ainsi, il est difficile de vérifier si les Pesticides importés par les commerçants sont conformes à ceux d'enregistrement des principaux groupes de pesticides.

La collaboration entre les structures nationales est encore timide dans la gestion des pesticides

La Gestion des Pesticides implique plusieurs Institutions. La collaboration entre les différents Services se manifeste par la participation aux rencontres organisées par les uns et les autres, notamment dans le cadre des comités des pesticides dont le fonctionnement est tout de même léthargique. Toutefois, les initiatives sont encore timides entre le Ministère de l'Élevage, celui de l'Environnement et celui de la Santé, notamment pour la Gestion des Pesticides Obsolètes.

Difficultés d'application des réglementations nationales

La réglementation de la production, de la distribution et de l'utilisation des pesticides a beaucoup évolué et de grands efforts ont été entrepris par les différents ministères impliqués dans la gestion des pesticides afin d'assurer la mise en œuvre d'un cadre juridique approprié. Mais il se pose un véritable problème d'actualisation, de vulgarisation et surtout d'application de ces textes au niveau national.

La mise en place de la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS et la création des services chargés de la mise en œuvre des politiques environnementales et des autres services de l'agriculture, de l'élevage, et de la protection des végétaux, ne permettent pas encore de mesurer les impacts réels de ces structures sur la production, l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides dans les pays.

Difficultés du contrôle et du suivi des produits utilisés dans le pays

Il est difficile de vérifier si les pesticides importés par un commerçant sont conformes à ceux homologués par le CILSS. Une autre contrainte porte sur l'inexistence d'un code uniforme d'enregistrement des principaux groupes de pesticides. Un tel code serait commun à tous les services des statistiques, ceux des douanes, du commerce, du contrôle et de la surveillance, de la santé publique, du contrôle des pollutions. Il faciliterait le suivi des produits ainsi que le contrôle et l'exploitation des données relatives à ces produits. Les contraintes majeures qui pèsent sur la réussite des politiques actuelles en matière de gestion des pesticides concernent en grande partie la pérennisation des structures de suivi et du contrôle.

Nécessité d'une collaboration entre les différentes institutions

La gestion des pesticides implique plusieurs institutions. La collaboration entre les différents services se manifeste par la participation aux rencontres organisées par les uns et les autres. Toutefois, des initiatives existent entre le Ministère de l'Élevage et celui de l'Environnement notamment pour la gestion des produits chimiques obsolètes. L'existence d'une telle collaboration aurait motivé le besoin de formation de personnel pouvant intervenir en cas d'intoxication par les pesticides. Elle pourrait aussi susciter le besoin de sensibilisation des populations à la bonne utilisation des pesticides à usage domestique.

Tableau 1 Synthèse des contraintes dans la Gestion des Pesticides

L'activité phytosanitaire est entravée par plusieurs contraintes, dont les plus frappants sont :

- Difficultés d'application des textes et insuffisances des moyens de contrôle et de suivi
- Faible collaboration entre les différentes institutions
- Manque de mise en application effective des textes régissant l'activité;
- Non maîtrise des structures de production, vente et distribution ;
- Manque/insuffisances des capacités des laboratoires d'analyse des pesticides ;
- Faibles capacités d'intervention des services vétérinaires

4. MODES DE GESTION ET USAGE DES PESTICIDES

4.1. Production et importation des pesticides

Production

Il n'existe pas dans le pays d'unités industrielles opérant la synthèse des matières actives par le biais des laboratoires de chimie fine. Ainsi, la production au sens propre de pesticides n'est pas effective dans l'ensemble du pays. Ce sont plutôt des produits finis qui sont importés notamment à partir des sociétés mères représentées au niveau national ou des matières actives aux fins de formulation.

Au Sénégal, quatre unités de formulation existent : la société des Produits Industriels et Agricoles (SPIA), la (SENCHEM), la (SOCHIM) et (VALDAFRIQUE) qui importent les matières actives servant à la formulation des pesticides. La plupart des produits phytosanitaires vendus au Sénégal sont actuellement formulés sur place par SENCHEM et SPIA, pour des raisons tenant essentiellement au coût du transport (surtout dans le cas de produits de faible concentration comme les poudres pour poudrage) et au poids de la fiscalité pour les formulations importés de l'étranger.

Les principales sources d'approvisionnement des médicaments par les vétérinaires privés sont : SENEVET, SOPRADEL, VETOPARTENAIRE, SOPRODEL, CENTRAVET, DISTRIVET. Les vaccins sont produits et distribués par le Laboratoire National d'Élevage et de Recherche vétérinaire.

Importation

Le circuit d'importation des pesticides dans les pays n'est pas encore bien maîtrisé. Il n'a donc pas été possible de connaître la quantité totale de pesticides importés dans le pays. La situation géographique des quatre pays en fait un marché d'écoulement et d'utilisation et/ou de transit de divers produits aux caractéristiques souvent incertaines. Ainsi, la grande majorité des vendeurs informels effectue une vente anarchique, incontrôlée et non autorisée, par des gens non avertis, malgré les descentes de contrôle et de saisie des agents des services nationaux de protection des végétaux. Cette situation est favorisée par : la grande perméabilité des frontières ; aux nombreux marchés hebdomadaires locaux (lieux de transit et de vente de la quasi-totalité des produits frauduleux); l'ignorance par les populations de certains produits à base de matières actives extrêmement et hautement dangereuses; l'accessibilité à faible coût de ces produits en comparaison des pesticides homologués; la non disponibilité en tous lieux des pesticides homologués. Ceci constitue un danger pour les producteurs, les populations mais aussi pour les vendeurs eux même car ne sachant pas exactement la dangerosité des produits qu'ils manipulent à longueur de journée.

Commercialisation

En ce qui concerne le circuit informel, il est bien développé dans l'ensemble de la zone du bassin. Ainsi on croise sur les marchés de la zone divers produits phytosanitaires ayant différentes origines. Ces pesticides sont vendus dans des emballages et contenants non conformes, sans aucune indication sur la matière active, le mode d'utilisation, et les précautions d'emploi. Ces produits sont généralement exposés au niveau des étals à côté des différents produits alimentaires (huiles végétales, produits céréaliers et même de lait en poudre).

Cependant, il faut noter que la politique commerciale et les niveaux des prix appliqués n'encouragent pas l'utilisation effrénée des pesticides homologués et poussent les agriculteurs à rechercher des alternatives au niveau des circuits informels et de réduire les doses recommandées en fonction des liquidités. En effet, les prix des pesticides et du matériel de pulvérisation et de saupoudrage ne sont pas toujours accessibles notamment aux petits producteurs à faibles aptitudes financières.

Le contrôle effectué par les agents des services nationaux de protection des végétaux sur la commercialisation de ces produits est quasiment laconique, presque inexistant, quand on voit l'ampleur du phénomène de vente illégales des pesticides dans les zones agricoles (de maraichage

surtout). Les agents sont en nombre insuffisant et n'ont pas de moyens de contrôle conséquents pour couvrir l'ensemble du territoire, mais aussi l'absence d'application de la réglementation en la matière.

Tableau 2 Points d'entrée officielle et de contrôle des produits

Pays	Poste de contrôle phytosanitaire
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Douze (12) postes de contrôle Phytosanitaire et Qualité : Aéroport Dakar ; Port de Dakar ; Kidira (Région de Tambacounda) ; Rosso Sénégal (St-louis) ; Wassadou et Kalifourou (Région de Kolda) ; Kaolack ; • les Bases de surveillance d'avertissement agricoles (BSAA) au nombre de huit (8) qui s'occupent de la surveillance des ennemis transfrontaliers migrateurs (oiseaux, criquets, rongeurs, mouches des fruits et ravageurs autochtones, etc.) et qui couvrent des zones écologiques frontalières et à l'intérieur du pays

Ce secteur informel mérite très certainement d'être pris à bras le corps et de le rendre formel, organisé, encadré et suivi (par exemple: amélioration réglementation ; formation et sensibilisation des vendeurs et leur capacitation pour une professionnalisation de la vente par une aide à l'obtention de magasins autorisés et agréés ; renforcement des moyens de contrôle et de suivi des agents des services nationaux de protection des végétaux pour leur permettre d'effectuer correctement leur travail) ; etc.

4.2. Appréciation quantitative et qualitative des pesticides utilisés

Appréciation quantitative

Des statistiques complètes et fiables de la consommation de pesticides n'existent pas dans le pays. Seules des données isolées sont disponibles et aucune tendance ne peut être dégagée. L'absence d'une banque de données sur la gestion des pesticides (importation, consommation, etc.) constitue une contrainte majeure et l'absence de statistiques centralisées ne permet plus de suivre son évolution et ses principaux acteurs. C'est pourquoi, il est nécessaire de constituer une base nationale de données comportant l'ensemble des statistiques sur l'importation, la production nationale, l'exportation et les consommations de pesticides par tous les acteurs dans ce domaine. Des méthodes de recensement de ventes effectuées par les distributeurs et les revendeurs de pesticides devraient être développées afin de pouvoir estimer l'utilisation des pesticides destinés à la Santé Publique et Animale. Plus spécifiquement, une étude sur l'utilisation des pesticides domestiques est nécessaire pour mieux identifier les principaux acteurs, les différentes gammes de produits en vente sur le marché et leur consommation sur le plan national.

Appréciation Qualitative des Pesticides

Le contrôle de la conformité des pesticides par rapport à leur étiquette est l'un des contrôles dits prioritaires. Les laboratoires nationaux (Laboratoire National d'Élevage et de Recherche vétérinaire ; ISRA ; etc.) doivent être appuyés dans le cadre du REDISSE pour pouvoir effectuer des analyses appropriées sur place.

4.3. Utilisation des pesticides

4.3.1. Les revendeurs informels

Les pesticides sont parfois utilisés à tort et à travers: il se pose fondamentalement un problème d'information et de sensibilisation. Les quatre pays regorgent de revendeurs informels et d'étalagistes dont la gestion pose problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier et n'ont pas de permis ou autorisation d'exercer. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver des denrées alimentaires (eau, lait, huile, huile de palme, etc.).

4.3.2. Utilisation par les éleveur

Les pesticides sont parfois utilisés à tort et à travers, par les éleveurs mais aussi par des applicateurs informels. Il se pose fondamentalement un problème d'information et de sensibilisation car les éleveurs traitent leur bétail sans équipement de protection (masques, gants, tenues, etc.).

4.3.3. Stockage des pesticides

Au niveau des éleveurs, le système de stockage des produits chimiques pour traiter le bétail à domicile n'est pas conforme et présente des risques majeurs. En effet il peut arriver que les produits soient stockés dans les chambres, au niveau d'un coin de l'habitation, dans des contenants non identifiés avec tous les risques inhérents à cette pratique notamment l'utilisation pour des fins d'alimentation par les enfants et aussi les adultes.

Il n'existe aucun système de gestion et d'élimination des emballages vides et des restants de produits phytosanitaires. En général, ces emballages vides sont réutilisés par les agriculteurs avec tous les risques sanitaires que cela comporte, soit ils sont rejetés dans la nature d'une manière anarchique, soit ils sont enfouis ou brûlés sur place.

4.4. Gestion des emballages et des pesticides obsolètes

Les pesticides peuvent devenir obsolètes en cas de non utilisation prolongée des stocks présents dans le pays. En outre, le stockage prolongé des pesticides peut provoquer des fuites et contaminer le sol et l'eau des zones de stockage. La destruction saine de ces produits obsolètes nécessite des moyens financiers énormes et des technologies de pointe.

Concernant les emballages vides, en général, ils sont jetés dans la nature d'une manière anarchique, ou alors enfouis ou brûlés, et rarement stockés dans un endroit sécurisé. Les recommandations récentes de la FAO stipulent que ces emballages vides devraient être repris par les distributeurs de pesticides pour un traitement approprié.

5. APPROCHES DE GESTION DE VECTEURS DANS LE SECTEUR DE L'ÉLEVAGE

5.1. Les principaux vecteurs dans le secteur de l'élevage

Etats des lieux

Les opérations de l'élevage touchent aussi bien les ruminants et les volailles essentiellement, dont le poids économique permet aux familles rurales de faire face aux problèmes des ménages et représente une forme d'épargne. Les volailles locales sont constituées généralement des poulets, des canards, des pintades et des pigeons de case, issues des races locales. Elles sont élevées dans un système villageois traditionnel. Les volailles importées sont les races de poulets pour la chair et pour la ponte. Elles sont élevées dans un système d'élevage amélioré ou semi-moderne. Les caprins appartiennent à des races naines locales issues de la chèvre guinéenne et à des races sahéliennes de grande taille. Les ovins sont aussi issus des races locales (savanien à sahélien de taille moyennement grande).

Les principales maladies liées au secteur de l'élevage

Les principales pathologies connues liées au secteur de l'Élevage sont: la péripneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants, la peste équine, la maladie de Newcastle, la grippe aviaire, la fièvre de la vallée du Rift, la dermatose nodulaire contagieuse bovine, la fièvre aphteuse, la peste porcine africaine et la rage. Toutefois, il faut noter qu'en plus de cette liste les maladies émergentes, ré émergentes et toutes les zoonoses intéressent également le secteur de l'Élevage.

Les principaux produits utilisés et les principales contraintes rencontrées dans la gestion des déchets issus des soins vétérinaires.

- **l'utilisation de produits chimiques** dans le secteur de l'élevage. Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).
- **l'utilisation de vaccins, de médicaments vétérinaires, de matériels de vaccination et de surveillance.** Ces produits vétérinaires et matériels de surveillance vont entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination). Un plan de gestion des déchets biomédicaux est préparé en complément du CGES et du présent plan de gestion intégré des vecteurs.

Les mesures préconisées pour cette gestion.

- Pour les produits chimiques, on préconise de donner des guides d'utilisation à tous les agents pour leur utilisation correcte, utiliser le plus que possible des produits biodégradables et non nocif à l'environnement.
- Pour les produits vétérinaires (médicaments et vaccins), respecter les mesures gestion et de sauvegarde de l'environnement en collectant les déchets après utilisation parce que non seulement pour l'environnement, ces déchets impacts négativement sur la sécurité des animaux et des populations en laissant notamment en libre circulation les aiguilles de prélèvement usager. En plus de ces mesures et gestion et de sauvegarde de l'environnement, la Direction des Services vétérinaires a prévu dans ses activités l'installation de six (06) centres d'incinération au niveau des régions de Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Tambacounda et Ziguinchor destinés à la destruction de ces déchets biomédicaux.
- Pour la gestion des cadavres en cas d'épizootie, par mesure de biosécurité, il est également prévu par la direction des Services vétérinaires l'installation de centre de quarantaine (CQ)

au niveau des Postes d'inspection frontaliers (PIF) pour isoler et gérer les malades afin de réduire les risques de contamination de l'environnement.

Les médicaments vétérinaires utilisés

Classe thérapeutique				
Déparasitant	Antibiotiques	Anti-inflammatoires	Vitamines et autres	Vaccins
Albendazole (Afridazol, Benzal, Bolumisol)	Tétracycline (Oxytétracycline 5%, 10% et 20%, Terramycine, LA Terraline)	Dexaméthasone (Dexalone)	Vitamines et sels Minéraux (pierre à lécher, Ferro bloc, Olivitasol, Boluvip comprimé. Stress vitam FERCOBSANG) en injectable (Cofavic 500, Introvit, Multivitamine)	T1, clavasec, PPR ; Newcastle, Anabot, Pasteurolox, Pasteurelad
Benzimidazole	Béta lactamine	Dexaméthasone et hydrochlorothiazide (Diurizone)		
Ivermectine (Ivomec D, Kelamectin, Pandex)	Sulfamides (Veto anti diar)	Phénylbutazone (Phenyarthrite)		
	Quinolone (Quilosine)	Phénylbutazone et Dexaméthasone (Dexaphenylarthrite)		
	Aminosides (Streptomycine)	Sequimax		
	Dexaméthasone Néomycine (Primadex)			
	Amoxicilline			
	Penistreptomycine			

6. LES IMPACTS NÉGATIFS DE L'UTILISATION NON CONTRÔLÉE DES PESTICIDES

Quand il y a exposition d'un organisme vis-à-vis d'un pesticide, il survient un effet qui est la manifestation de la toxicité du pesticide. Cet effet peut être aigu, sub-chronique ou chronique. Il faut retenir que : les toxiques produisent des effets au niveau de l'organisme à partir du moment où ils ont été absorbés, principalement au niveau de la peau, du tube digestif et des poumons ; les effets des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes : Stockage des produits ; Manutention ; Transport ; Dosage lors des traitements particulièrement contamination des agents terrain (applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées ; Usage des pâturages aussitôt après leur traitement, si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive. Les risques principaux, dans le cas où des pesticides traditionnels devraient être employés restent les suivants :

Tableau 3 Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides

Milieu	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la Fertilité • Acidification • Pollutions
Eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions • pH altéré
Eau de Puits	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions : • pH altéré
Nappes phréatiques	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Chimiorésistance des ravageurs • Intoxication de la faune • Empoisonnement et mortalité • Réduction des effectifs et/ou des biomasses • Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces • Rupture de la chaîne alimentaire • Perte de la biodiversité
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication (altération du développement embryonnaire ; de la croissance des individus ; de la reproduction) • Empoisonnement/Décès • Baisse du taux de cholinestérase

6.1. Population à risque

- Agents vétérinaires: ce sont les personnes impliquées dans les opérations de traitement qui sont les plus exposées mais, il est important de signaler que tous les autres agents peuvent être en danger.
- Éleveurs et populations : pendant les opérations de traitement et après les opérations, les récipients de pesticides vides.

6.2. Effets néfastes sur l'environnement.

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Des effets existent sur le sol, sur l'air et sur les eaux ;

- Risques de mortalités sur des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes ;
- Pollution des zones d'élevage avec contamination de la faune et de la flore ;
- Pollution de l'eau;

- Sélection de la résistance dans les populations d'insectes.

6.3. Impacts sanitaires

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les vecteurs de maladies dans le secteur de l'élevage ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas toujours respectées.

6.4. Risques liés au stockage

Les conditions de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires et peuvent causer des accidents, surtout pour les enfants. En plus, les pesticides obsolètes peuvent peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement.

6.5. Evaluation des risques liés aux pesticides

Tableau 4 Risques sur l'environnement et la santé

Etape	Déterminant	Risques		
		Sur la santé publique	Sur l'environnement	Pour le personnel
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Elimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants		Contact dermique et appareil respiratoire
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique

6.6. Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides

Si au niveau des Services techniques (Ministère agriculture, Ministère de la Santé, Ministère de l'Environnement, etc.) , les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides, il reste qu'au niveau des usagers, notamment les privés « informels » et les populations, les besoins sont importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution. Il est évident que, dans la majorité des cas, les étalagistes et autres chargés de la vente de ces produits n'ont pas les aptitudes nécessaires pour exercer la fonction.

La plupart des usagers privés, y compris les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. Par ailleurs, les mesures de sécurité sont généralement précaires, c'est pourquoi le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides

devient une nécessité afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où les populations ne sont pas toujours informées et sensibilisées sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quand on manipule les pesticides.

7. PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES PESTES ET DES PESTICIDES DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE

Le projet intervient principalement dans le domaine de la surveillance et de la prévention en santé animale et humaine. Il n'intervient donc pas dans le domaine des pesticides agricoles. En outre, le projet ne prévoit pas l'achat et la distribution de pesticides pour les bénéficiaires finaux (les éleveurs). Toutefois, en cas d'épizootie, il pourrait y avoir le besoin d'acquérir des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle, il se fera dans le cadre du système vétérinaire national. Dans ce cadre, le risque est moindre, et la gestion des déchets est traité par le Plan de gestion des déchets biomédicaux qui est un document complémentaire préparé séparément. Pour ce qui est de la santé humaine, il est clair qu'il n'y aura pas pesticides à utiliser. Ce sont les produits pharmaceutiques qui seront utilisés, ce qui va être géré par le système de sanitaire national. De ce fait, le risque est lié à la gestion des déchets biomédicaux et un document séparé est préparé pour la gestion de ces déchets.

7.1. Les problèmes prioritaires identifiés

Les problèmes et contraintes suivantes ont été identifiés:

Insuffisances dans les interventions et faiblesse de la coordination entre acteurs institutionnels:

- Insuffisances des moyens matériels d'intervention des agents de la DSV ;
- Insuffisance de collaboration et de coordination dans les interventions des acteurs ;

Faiblesse des capacités des acteurs et insuffisance dans la sensibilisation des producteurs :

- Déficit d'information des populations bénéficiaires, notamment sur l'incidence et l'ampleur des intoxications liées aux pesticides ;
- Insuffisance de formation du personnel de santé en prévention et prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides notamment au niveau local ;

Exposition aux risques et absence de protection et de suivi sanitaire:

- Absence de plan de suivi sanitaire des éleveurs ;
- Absence de dispositifs spécifiques de prise en charge de personnes intoxiquées par les pesticides.

Absence ou insuffisance de l'analyse et de suivi environnemental et social :

- Absence d'analyse des résidus de pesticides dans les sols et dans les eaux ;
- Absence de monitoring environnemental ;

Tableau 5 Contraintes

Contraintes majeures dans la gestion des pestes et des pesticides
<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de coordination des acteurs institutionnels; • Insuffisance de cadres encadreurs spécialisés au niveau décentralisé ; • Déficit d'information des populations bénéficiaires ; • Manque de personnels en prévention et prise en charge des cas d'intoxication; • Manque de suivi des effets des pesticides sur l'environnement (biophysique et humain), • Absence de collecte et de traitement des flacons ou contenants vides de pesticides ; • Non expérimentation et mise en œuvre des méthodes de lutte alternatives;

7.2. Plan d'action : objectifs et mesures proposées dans le REDISSE

Pour renverser les tendances négatives concernant les limites de la gestion rationnelle des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du REDISSE 2, le plan d'action ci-dessous est proposé. Ce plan d'action n'a pas l'ambition de régler tous les problèmes liés à la gestion des pestes et des pesticides dans les quatre pays, mais d'impulser un processus et d'apporter une contribution par des mesures simples, réalistes et pertinentes, essentiellement dans la zone d'intervention du projet. Sous ce rapport, les mesures proposées s'articuleront autour des axes suivants :

Objectif 1 : Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des éleveurs

- Partager et disséminer le plan de gestion intégré des vecteurs dans le pays
- Organiser des sessions de mise à niveau des agents vétérinaires sur la lutte contre les vecteurs de maladies dans le secteur de l'élevage
- Fournir un appui logistique aux services de contrôle sanitaire de la zone du projet

Objectif 2 : Sensibiliser des acteurs finaux (éleveurs, gardes-frontières population rurale, etc.) sur les risques liés aux pesticides

- Organiser des séances d'information des populations de la zone du projet sur les dangers liés aux pesticides anti-vectoriels et sur la prévention des intoxications liées à ces pesticides
- Impliquer les ONGs spécialisées dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation.

Objectif 3 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides

- Effectuer des contrôles et analyses périodiques (contrôle de qualité des pesticides ; analyses sur les impacts sanitaires et environnementaux ; analyse des résidus dans l'eau, les aliments, le bétail, la végétation, etc.) dans les zones du projet
- Assurer la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PGIV

Les activités pour atteindre les objectifs 2 et 3 doivent systématiquement être mises en œuvre en cas d'épidémie. Toutefois, afin d'anticiper sur les événements probables, il est important de mettre en œuvre les activités de l'objectif 2 dès la première année du projet et d'organiser des sessions de mise à niveau en cas d'épidémie.

7.3. Plan Monitoring - Suivi – Evaluation

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion intégrée des vecteurs et des Pesticides dans le secteur de l'élevage sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation.

7.3.1. Suivi

Le plan de suivi est subordonné aux activités prévues par le REDISSE. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi global sera assuré par la Direction des Services Vétérinaires (DSV). Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le suivi sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain et sera assuré par (i) la DSV et ses services déconcentrés et (ii) l'Expert Environnement que le REDISSE devra recruter.

Implication, responsabilisation et capacitation des laboratoires nationaux dans le suivi qualitatif :

Le suivi de la mise en œuvre du PGIV (notamment au niveau des eaux, du bétail et des ressources halieutiques) devra aussi faire appel à des laboratoires et autres structures spécialisées existants dans le pays : Laboratoire National d'Élevage et de Recherche vétérinaire ; ISRA ; etc. Le REDISSE devra établir des protocoles de collaboration et d'appui avec ces laboratoires.

7.3.2. Evaluation

Deux évaluations seront effectuées: une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre du REDISSE afin de maintenir les objectifs du plan d'action. L'évaluation à mi-parcours a pour objet de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation finale du PGIV consistera à mesurer l'efficacité de sa mise en œuvre et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée dans le rapport d'achèvement du REDISSE.

7.3.3. Indicateurs de suivi

Pour assurer le suivi, il est nécessaire de disposer d'indicateurs qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du REDISSE. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation en vue d'évaluer l'efficacité de ces activités.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Coordination du REDISSE :

- Nombre d'ateliers de partage, de clarification des rôles et de dissémination du PGIV
- % d'activités du PGIV mises en œuvre et suivies
- Nombre d'ateliers de mise à niveau des agents vétérinaires

Indicateurs opérationnels à suivre par la DSV :

Santé et Environnement

- % de produits utilisés dont le taux de toxicité est élevé par rapport aux normes
- % d'acteurs finaux ayant un niveau de connaissance sur les dangers liés aux pesticides anti-vectoriels et sur la prévention des intoxications liées à ces pesticides
- Nombre de cas d'intoxication

Formation du personnel - Information/sensibilisation des populations

- Nombre d'outils d'IEC élaborés ;
- Nombre d'agents ayant participé aux ateliers de mise à niveau ;
- % d'acteurs finaux touchés par les campagnes de sensibilisation ;
- % d'éleveurs connaissant l'usage des produits et les risques associés ;

7.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PGIV

Acteurs impliqués dans la coordination et le suivi

La gestion des vecteurs et des pesticides en santé humaine et animale nécessite une collaboration franche et étroite entre les Services du Ministère de la Santé, de l'élevage, de l'Environnement, les collectivités locales, mais aussi le secteur privé impliqué dans l'importation, la distribution et la commercialisation des pesticides et les organisation des éleveurs, pour développer des approches harmonisées qui traitent du développement dans un environnement sain. Il faut établir la communication et une étroite collaboration entre ces structures, pour assurer l'appui nécessaire pour une bonne mise œuvre des activités du PGIV.

Le Comité national sur les Produits chimiques : un cadre de concertation, coordination et suivi

La mise en place du Comité sur les Produits chimiques est une disposition institutionnelle à saluer. Le REDISSE pourra aider à redynamiser cette structures pour une meilleure coordination du présent PGIV, notamment dans l'organisation des rencontres nationales.

Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi :

- La Coordination du REDISSE: Elle devra veiller à la mise en œuvre du PGIV par les protocoles avec les structures d'exécution en prévoyant les ressources financières appropriées.
- La Direction des Services vétérinaires (DSV) va assurer la coordination de la mise en œuvre du PGPP, coordonner le renforcement de capacités et servir d'interface avec les autres acteurs concernés; assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre du PGPP et établir régulièrement des rapports à cet effet à la coordination du REDISSE.
- La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), va assurer assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre du volet « environnement et cadre de vie» de la mise en œuvre du PGIV.
- Le Comité national sur les produits chimiques : va servir de cadres appropriés de coordination, et de concertation de suivi intersectorielle.
- Les Organisations d'Éleveurs: Elles doivent connaître les dangers liés aux pesticides anti-vecteurs et sur la prévention des intoxications liées à ces pesticides.. Elles constituent des cadres appropriés pour élargir la masse critique d'éleveurs sensibilisés sur les risques liés à ces produits, à partir de la formation de formateurs-relais.
- Les collectivités locales: elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGIV ;
- Les ONG: Les ONG environnementales et sanitaires pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les éleveurs et les populations locales sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGIV.

7.5. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pesticides

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du REDISSE, il est suggéré de mettre en œuvre un programme de formation de l'ensemble des acteurs en vue de favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion des pesticides, d'élever leur niveau de responsabilité et de protéger la santé des populations et du personnel d'application.

L'objectif est de renforcer le niveau de connaissance de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE tels que les agents des ministères techniques en charge des questions de santé d'élevage, et environnementale, les organisations professionnelles en santé et en Élevage et les collectivités locales.

Les besoins en formation porteront sur les thèmes suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et les procédures d'évaluation environnementale et sociale ;
- de l'hygiène et la sécurité liés aux activités; et ;
- des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs avec la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale; les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale; le « screening » des activités du REDISSE ; le contrôle et le suivi environnemental et social ; etc.

7.6. Information et sensibilisation des éleveurs et de la population

Pour pouvoir utiliser des insecticides à des fins sanitaires avec l'appui des populations, il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (éleveurs, vendeurs étalagistes, grossistes, populations rurales, etc.). L'éducation et la communication à des fins sanitaires devraient avoir pour but d'amener la population à prendre conscience des enjeux, à les comprendre et à changer de comportement, de manière à obtenir son soutien pour une utilisation efficace des produits dans de bonnes conditions. Il est donc essentiel de mettre sur pied des programmes actifs permettant de communiquer des informations exactes sur les activités de lutte contre les vecteurs.

Les programmes d'information et de sensibilisation surtout en direction du public en général et des éleveurs en particulier, sont essentiels pour réduire les risques d'affection et d'intoxication par les pesticides. Ces programmes devront revêtir un caractère multiforme et s'appuyer sur plusieurs supports. Ils devront être dispensés par des personnes dignes de confiance et de respect.

Dans la mesure du possible, les programmes d'information et de sensibilisation sur les dangers liés aux pesticides anti-vectoriels et sur la prévention des intoxications liées à ces pesticides devraient être reliés aux campagnes plus larges d'IEC du REDISSE 2, menées à l'échelle communautaire, régionale ou nationale. Autant que possible, les campagnes devront être intégrées dans les politiques et programmes existants (notamment en cours d'exécution), notamment au niveau des Ministères chargés de la Santé, de l'Environnement, de l'Élevage, etc.

Les médias publics et surtout les radios communautaires peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population sur la gestion des pesticides et la lutte anti-vectorielle. Ils donnent l'écho aux messages permanents des autorités nationales et locales. Les ONG et les Associations/Groupements d'éleveurs, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 6 Responsabilité et calendrier de la mise en œuvre et du suivi

Objectifs	Mesures proposées	Responsable		Période	
		Exécution	Suivi		
Objectif 1 : <i>Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des producteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> Partager et disséminer le plan de gestion intégrée des vecteurs dans le pays 	DSV	DEEC	Avant démarrage	
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités d'acteurs institutionnels intervenant dans la lutte contre les vecteurs de maladies dans le secteur de l'élevage 			An1	
	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un appui logistique aux services de contrôle sanitaire de la zone du projet 			An 1	
Objectif 2 : <i>Sensibiliser les populations de la zone du projet sur les risques liés aux pesticides</i>	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des séances d'information des populations sur les dangers liés aux pesticides anti-vectoriels et la prévention des intoxications liées aux pesticides dans les zones du projet Impliquer les ONGs spécialisées dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation. 	DSV	DEEC	An 1- et en cas d'épidémie	
Objectif 3 : <i>Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</i>	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des contrôles et analyses périodiques (contrôle de qualité des pesticides ; analyses sur les impacts sanitaires et environnementaux ; analyse des résidus dans l'eau, les aliments, la végétation, etc.) dans les zones du projet 	Laboratoires nationaux	Services nationaux de Protection des Végétaux	2 fois par an pendant 5 ans	
Objectif 3 : <i>Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</i>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PGPP 	Supervision	Services de la DSV ; Santé	DEEC	
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PGPP 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation à mi-parcours 	Consultant	DSV et DEEC	annuellement
		<ul style="list-style-type: none"> Évaluation finale 	Consultant	DSV DEEC	mi-3ème année
		<ul style="list-style-type: none"> 			

7.7. Coût des activités proposées dans le PGPP

Les éléments de coûts ci-dessous concernent les activités susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du REDISSE.

Tableau 7 Coût de la mise en œuvre et du suivi

Objectifs	Mesures proposées	Coûts (FCFA)	
<i>Objectif 1 : Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des producteurs</i>	• Partager et disséminer le plan de gestion intégré des vecteurs et des pesticides dans le pays	20 000 000	
	• Renforcement des capacités d'acteurs institutionnels intervenant dans le secteur des pesticides	20 000 000	
<i>Objectif 2 : Sensibiliser les populations de la zone du projet sur les risques liés aux pesticides</i>	• Organiser des séances d'information des populations sur les dangers liés aux pesticides et la prévention des intoxications liées aux pesticides dans les zones du projet	30 000 000	
<i>Objectif 3 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</i>	• Effectuer des contrôles et analyses périodiques (contrôle de qualité des pesticides ; analyses sur les impacts sanitaires et environnementaux ; analyse des résidus dans l'eau, les aliments, la végétation, etc.) dans les zones du projet	30 000 000	
<i>Objectif 3 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</i>	• Assurer la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PGPP	Supervision	
	• Assurer la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PGPP	• Supervision	20 000 000
		• Évaluation à mi-parcours	5 000 000
TOTAL	• Évaluation finale	5 000 000	

NOTA : Il faut préciser que les précédents plans de gestion étaient essentiellement centrés sur les pestes et les pesticides dans le secteur de l'agriculture. Aussi, le budget prévu porte sur des mesures spécifiques au secteur de l'élevage, particulièrement aux activités des services vétérinaires et des groupements d'éleveurs.

ANNEXES

Annexe 1 : Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des pesticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- Elaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- Utiliser les Pyréthrinoïdes de synthèse : Deltaméthrine SC, Perméthrine EC, vectron, Icon, Cyfluthrine comme préconisé par la politique nationale ;
- Se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- Faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants; appliquer le principe du retour à l'envoyeur ;
- Contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- Veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- Préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- Veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- Instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les Ministères, Structures concernées et les Donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- Exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- Obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;

- Exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- Faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Toujours laisser le produit dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Conserver les pesticides dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée concernée devra respecter la réglementation en vigueur dans les pays ainsi que les conditions de conservation recommandée par le fabricant en relation avec :

- La conservation de l'étiquetage d'origine,
- La prévention des déversements ou débordements accidentels,
- L'utilisation de récipients appropriés,
- Le marquage convenable des produits stockés,
- Les spécifications relatives aux locaux,
- La séparation des produits,
- La protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits,
- La restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- Le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.

Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- Le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- Le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- Le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- Si le Département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et des matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- Tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur dans les pays.

Élimination

Après les opérations, la suspension d'insecticide qui reste peut être éliminée sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthriodes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage, voir l'encadré ci-dessous.

Les suspensions de pyréthriodes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthriodes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la

formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne, un malade par exemple, que l'on ne peut pas

transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Tableau 8 Mesures pour réduire les risques liés au transport, stockage, manutention et utilisation

Etape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé Publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	<ul style="list-style-type: none"> - formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Elimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants		Contact dermique et appareil respiratoire	
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

Tableau 9 Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	<ul style="list-style-type: none"> • Rincer abondamment à l'eau du robinet • Si cela aggrave, consulter un médecin
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	<ul style="list-style-type: none"> • Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile • Mettre une crème calmante dessus • Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	<ul style="list-style-type: none"> • Se reposer • Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé • Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	<ul style="list-style-type: none"> • Rester à l'ombre • Mettre sous surveillance médicale

Annexe 2 : Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

a) La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

b) L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soit :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être

non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Le tableau ci-après résume ces aspects en rapport avec le type de contenant.

Modes de traitement des contenants vides

Traitement	Type						
	papier	Carton	fibres	plastique	verre	Fût	
						50 à 200l	≤20l
Décontamination				X	X	X	X
Elimination							
Incinération (feu nu)	X	X	X	X (1)	X (2)	X (2)	X (2)
Renvoi au fournisseur						X	
Vente entreprise spécialisée/réutilisation				X		X	X
Décharge contrôlée	X	X	X	X	X	X	X
Site d'enfouissement privé	X	X	X	X	X	X	X

X (1) : vérifié qu'il soit éligible à l'élimination (PVC par exemple non conseillé à l'incinération)

X (2) : ils peuvent se trouver dans un ensemble à incinérer

Annexe 3 : Personnes rencontrées

Mbakhane FALL	Chef DEIE	DEEC
---------------	-----------	------

Réunion Santé du 13 avril 2016

FEUILLE DE PRESENCE

N°	NAME	INSTITUTION	TEL/FAX	E-MAIL
1.	Boussan EUEVS	MPA	776379267	boussan2000@yahoo.fr
2.	Goulligame DIAWARA	Consultant	776491264	diawara7@grail.com
3.	MOHAMADOU LAMINE FAYE	Consultant	775188899	fayelamin@yahoo.fr
4.	OUSSEYNOU KASSE	Ministère de l'Énergie nément et du dével. durable	775394829	ouzin12@gmail.com
5.	Ousmane Diop	IPAS	774687900	diopousmane70@yahoo.fr
6.	Douss Diop	IPAS BN	771917805	mdouss@worldbank.org
7.				

Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies (REDISSE) en Afrique de l'Ouest

Liste des personnes rencontrées

Période : 13 au 15 avril 2016

Feuille de présence

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Téléphone	E-mail	Signature
1	Souleye Ndiaye	Directeur Paras national	776378224	ndiayesouleye@yahoo.fr	
2	Djibril Diouck	CT DPH	773601138	djibrildiouck@hotmail.com	
3	Babacar Youm	chef de Mission RHC2P / DPH	77551224	babacaryoum@yahoo.fr	
4	Ndella Ndiaye Kouate	Coordonnateur PAC / PROWACU	77644814	ndella@hotmail.com	
5	Mbaye MARGUE	Chercheur - LNERV ISRA	776182927	mbayem@yahoofr	
6	Fatou Tall Lo	Chargée de recherches au LNERV-ISRA	774129769	fatou_tall@hotmail.fr	
7	Assane Guye Fall	Chargé de recherches ISRA/LNERV	775502870	aguyefall@yahoo.fr	
8	Danië - Kéme N'Gom / N'Diaye	Chargée de la ville Coult. la maladie	77177530-2683 77133869-4294	ndaniem@yahoofr	

Annexe 4 : Bibliographie

- PGPP du PGIRE 2 – OMVS - Mbaye Mb FAYE, Février 2013
- PGPP, Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS), Dr. Samuel PARE, Juillet 2012
- PGPP du PSAOP 2, rapport final, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique/Banque mondiale, août 2005
- PGPP du PDMAS, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique/Banque mondiale, juillet 2005
- Document de Synthèse : Situation et perspectives du Sous-secteur de l'Elevage, Ministère Elevage, Novembre 2003
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles (OP 4.09 : Lutte antiparasitaire), Banque Mondiale, Washington, 1999
- Etude comparative des réglementations et des législations des Etats membres du CILSS sur la gestion des pesticides et directives pour les comités nationaux de gestion des pesticides (CNGP), Projet GCP/RAF/335/NET : « FAO/CILSS pour la gestion des pesticides au Sahel », juillet 2002
- RÉGLEMENTATION COMMUNE AUX ÉTATS MEMBRES DU CILSS SUR L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES, INSTITUT DU SAHEL- COMITÉ PERMANENT INTER- ÉTATS DE LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL, Version révisée Décembre 1999
- Directives pour la lutte intégrée contre les vecteurs, BUREAU RÉGIONAL DE L'OMS POUR L'AFRIQUE, DIVISION DE LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES- UNITE DE BIOLOGIE DES VECTEURS ET DE LUTTE ANTIVECTORIELLE HARARE, ZIMBABWE Septembre 2003
- Code de l'Environnement ; Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique – République de Sénégal - Dakar, 2001
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- la loi n°84-14 du 02 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro pharmaceutiques et des spécialités assimilées
- le décret n°84-503 du 02 mai 1984 portant application de ladite loi
- l'arrêté n°47- 47 du 22 avril 1971 portant réglementation des emballages utilisés pour le conditionnement des pesticides agricoles formulés au Sénégal.
- n° 05381 du 20 mai 1985 qui fixe la composition et les règles d'organisation de la Commission Nationale d'Agrément des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées ;
- ministériel n° 10777 du 4 août 1992 portant création d'une intermédiaire de recettes au Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique relative au contrôle des spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées ;
- n° 000149 du 11 janvier 1994 portant nomination du gérant de la régie de recette intitulée Contrôle des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées ;
- interministériel n° 10390 du 02 décembre 1994 fixant le montant de la redevance relative à l'agrément des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées.
- Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement ;
- Arrêté primatorial N°005161 du 26 mai 1995 (commission nationale pour le développement durable) ;
- Arrêté ministériel N°000852 du 08 février 2002 (commission nationale de gestion des produits chimiques) ;
- Catalogue des normes Sénégalaises Edition 1996 (norme sur les résidus de pesticides) ;

Annexe 5 Liste mise à jour des pesticides autorisés par le CSP

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
1	ABSOLUT 90 WG	U	ARYSTA LIFE SCIENCE	fluométuron (900 g/kg)	0693-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide systémique à large spectre, sélectif du cotonnier
2	ACARIUS	II	SAVANA	abamectine (18 g/l)	0697-A0/In,Ac/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Insecticide / Acaricide autorisé contre les insectes et les acariens en cultures maraichères
3	ACETO 900 EC	III	SAVANA	acetochlore (900 g/l)	0702-A0/He/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Herbicide autorisé contre les mauvaises herbes en pré et post-levée du maïs
4	ACEPRONET 400 EC	III	DTE	acetochlore (250 g/l)/ prométryne (150 g/l)	0550-A1/He/06-13/APV-SAHEL Expire en Juin 2016	Herbicide autorisé en post semis pré-levée contre les adventices du cotonnier
5	ACTELIC 50 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	pirimiphos-méthyl (50 g/l)	0167-A1/In/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes volants et les insectes rampants.
6	ACTELIC 300 CS	U	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	pirimiphos-méthyl (300 g/l)	0747-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes volants et les insectes rampants
7	ACTELIC SUPER DUST	III	SYNGENTA	perméthrine (3 g/kg) / pirimiphos-méthyl (16 g/kg)	0649-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs des denrées stockées
8	ACTELIC GOLD DUST	U	SYNGENTA	pyrimiphos méthyls (16 g/kg) thiaméthoxam (3,6g/kg)	0813-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide utilisé pour la protection des denrées stockées.
9	ACTIVUS 500 EC	III	ADAMA AGAN LTD.	pendiméthaline (500 g/l)	0509-A1/He/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Herbicide autorisé en prélevée contre les plantes adventices annuelles du cotonnier et du riz irrigué
10	ACTION 80 DF	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	diuron (800 g/kg)	0320-H0/He/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide autorisé en prélevée contre les dicotylédones annuelles et certaines graminées du cotonnier



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

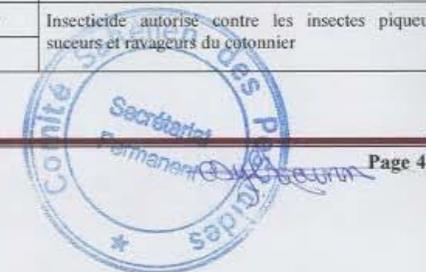
N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
11	AGIL 100 EC	III	ADAMA AGAN LTD.	propaquizafop (100 g/l)	0475-H0/He/11-12/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide de post levée autorisé contre les graminées annuelles et pérennes du cotonnier
12	AKIZON 40 SC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	nicosulfuron (40 g/l)	0497-H0/He/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Herbicide autorisé contre les graminées et les dicotylédones du maïs
13	ALADIN	Ib	SAVANA	phosphure d'aluminium (560 g/kg)	0806-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide Fumigeant à usage professionnel pour la protection des denrées stockées.
14	ALLIGATOR [®]	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	pendimethaline (400 g/l)	0502-H0/He/05-14/HOM-SAHEL Expire Mai 2019	Herbicide de pré-levée sélectif autorisé contre les mauvaises herbes sur le maïs
15	ALLIGATOR [®]	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	pendimethaline (400 g/l)	0502-A0-X1/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide de pré-levée sélectif autorisé contre les mauvaises herbes sur le cotonnier
16	ALMECTINE 20 EC	II	ALM INTERNATIONAL	emamectine benzoate (20 g/l)	0784-A0/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier
17	ASULOX	III	ALM INTERNATIONAL	asulam (400 g/l)	0783-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide autorisé en post-levée de la canne à sucre
18	AMSAC 150 SC	II	SAVANA	indoxacarb (150 g/l)	0557-A1/In/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier
19	ANTOUKA 19 DP	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL	pirimiphos-méthyl (16g/kg) / permethrin (3g/kg)	0804-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide en traitement des denrées alimentaires
20	ANTRACOL 70 WP	III	BAYER CROP SCIENCE AG	propineb (700 g/kg)	0823-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Fongicide autorisé contre l'alternaria, la rouille, l'oïdium, la fusariose de la tomate
21	AQUATAIN AMF	III	AQUATAIN PRODUCTS PTY LTD	silicone (80%)	0748-A0/In/05-13/APV-SAHEL Expire en Mai 2016	Insecticide autorisé pour lutter contre les femelles en ponte, les larves et les pupes de moustiques

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
22	APRON STAR 42 WS	III	SYNGENTA	thiamethoxam (200 g/kg) / mefenoxam (200 g/kg) / difenoconazole (20 g/kg)	0297-H1/In,Fo/01-15/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2020	Insecticide / fongicide autorisé contre les insectes et maladies du sol en traitement de semences des cultures
23	ATTAKAN C 344 SE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	cyperméthrine (144 g/l) / imidacloprid (200 g/l)	0496-H0/In/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les pucerons du cotonnier
24	AVAUNT 150 EC	III	DUPONT	indoxacarb (150 g/l)	0609-H0/In/05-13/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier
	Expire en Mai 2018					
25	AVAUNT 150 SC	III	DUPONT	indoxacarb (150 g/l)	0233-H0/In/06-10/HOM-SAHEL Expire en Juin 2015	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier
26	AZOX	III	SAVANA	azoxystrobine (250 g/l)	0762-A0/Fo/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Fongicide semi-systémique autorisé contre la pyriculariose foliaire et paniculaire en culture de riz
27	BACCARA	III	ARYSTA LIFESCIENCE	propanil (260 g/l) / 2.4-D (175 g/l)	0613-A1/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide autorisé en post levée contre les adventices du riz
28	BACTIVEC	III	LABIOFAM ESE GROUPE	<i>Bacillus thuringiensis</i> (6,0 g/l)	0687-A0/In/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Bio-insecticide autorisé contre les larves des moustiques
29	BARAKA 432 EC	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DÉVELOPPEMENT	propanil (360 g/l) / triclopyr (72 g/l)	0639-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices annuels et pluriannuels du riz
30	BATIK WG	III	ARYSTA LIFESCIENCE	<i>Bacillus thuringiensis</i> (32.000 UI/mg)	0614-A1/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles du chou
	Expire en Novembre 2016					
31	BAYGON Contre tous les insectes	U	JOHNSON COMPANY LIMITED	imiprothrin (0,05%) / cyfluthrin (0,015%)	0731-A0/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé en usage domestique contre les insectes volants et rampants
	RAID Contre tous les insectes/Action immédiate				Expire en Novembre 2016	

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
32	BELUGA 480 SC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	diflubenzuron (480 g/l)	0671-A1/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phyllophages du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	
33	BENEVIA 100 OD	III	DUPONT	cyantraniliprole (100 g/l)	0676-A0/In/11-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2015	
34	BENEVIA 100 OD	III	DUPONT	cyantraniliprole (100 g/l)	0676-A0-M1/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier à la dose de 0,4 l/ha
					Expire en Novembre 2016	
35	BRINO	III	BADA COMMERCE SARL	dimefluthrine	0773-A0/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques
					Expire Mai 2017	
36	BOMEK 18 EC	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	abamectine (18 g/l)	0719-A0/In,Ac/11-12/APV-SAHEL	Insecticide/Acaricide autorisé sur cultures maraichères (Tomate)
					Expire en Novembre 2015	
37	CAIMAN ROUGE P	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	perméthrine (25 g/kg) / thirame (250 g/kg)	0636-A1/In,Fo/11-13/APV- SAHEL	Insecticide/fongicide autorisé contre les champignons pathogènes et les insectes en traitements de semences
					Expire en Novembre 2016	
38	CAIMAN B19	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	emamectine benzoate (19,2 g/l)	0638-A1/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages (<i>A. flava</i> , <i>S. derogata</i>), carpophages (exocarpiques : <i>H. armigera</i> , <i>E.ninsulana</i> et endocarpiques : <i>C. leucotetra</i> , <i>P. gossypiella</i>) et les insectes piqueurs suceurs (<i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Empoasca spp.</i>) des cultures cotonnières
					Expire en Novembre 2017	
39	CALFOS 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	profénofos (500 g/l)	0340-H1/In,Ac/05-13/HOM-SAHEL	Insecticide acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages, les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
					Expire en Mai 2018	
40	CALIFE 500 EC	II	SAVANA	profénofos (500 g/l)	0478-H0/In/11-12/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	
41	CALLIFAN EXTRA	II	ARYSTA LIFESCIENCE	acétamipride (32 g/l) / bifenthrine (120 g/l)	0674-A1/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs suceurs et ravageurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
42	CALLIFOR G	III	ARYSTA LIFESCIENCE	prométryne (250 g/l) / fluométuron (250 g/l) / glyphosate (60 g/l)	0408-H1/He/05-13/HOM-SAHEL	Herbicide systémique du cotonnier utilisé en pré-levée de la culture et des adventices
					Expire en Mai 2018	
43	CALLIFOR 500 SC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	fluométuron (250 g/l) / prométryne (250 g/l)	0388-H1/He/05-13/HOM-SAHEL	Herbicide systémique du cotonnier utilisé en pré-levée de la culture et des adventices
					Expire en Mai 2018	
44	CALLIHERBE 720 SL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	diméthylammonium (720 g/l)	0596-A0/He/06-12/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé contre les mauvaises herbes du riz
					Expire en Juin 2015	
45	CALLISTAR 250 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	oxadiazon (250 g/l)	0615-A1/He/11-13/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices du riz irrigué ou pluvial
					Expire en Novembre 2016	
46	CALRIZ	II	ARYSTA LIFESCIENCE	propanil (360 g/l) / triclopyr (72 g/l)	0597-A1/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les adventices en post-levée du riz
					Expire Mai 2017	
47	CALTHIO C 50 WS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	thirame (250 g/kg) / chlorpyrifos éthyl (250 g/kg)	0551-A1/In,Fo/11-13/APV-SAHEL	Insecticide/Fongicide autorisé contre les insectes et les champignons en traitement de semences du cotonnier
					Expire en Novembre 2016	
48	CALTHIO I 350 FS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	imidacloprid (250 g/l) / thirame (100 g/l)	0604-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHEL	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	
49	CALTHIO MIX 485 WS	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	imidaclopride (350 g/kg) / thirame (100 g/kg) / metalaxyle (35 g/kg)	0709-A0/In,Fo/05-14/APV-SAHEL	Insecticide fongicide systémique autorisé en traitement de semences contre les ravageurs du sol
					Expire Mai 2017	
50	CAMIX 500 SE	III	SYNGENTA	mésotrione (83,3 g/l) / s-métolachlore (416,7 g/l)	0606-A1/He/06-13/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en pré-levée ou post-levée précoce contre les adventices du maïs
					Expire en Juin 2016	
51	CAPT 88 EC	II	ALM INTERNATIONAL	acétamipride (16 g/l) / cyperméthrine (72 g/l)	0415-H0/In/11-10/HOM-SAHEL	Insecticide contre les chenilles et les piqueurs-sucers du cotonnier
					Expire en Novembre 2015	
52	CAPT 88 EC	II	ALM INTERNATIONAL	acétamipride (16 g/l) / cyperméthrine (72 g/l)	0415-A0-X1/In/11-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé sur le Haricot
					Expire en Novembre 2015	



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
53	CAPT 96 EC	II	ALM INTERNATIONAL	acétamipride (24 g/l) / cyperméthrine (72 g/l)	0510-A1/In,Ac/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les insectes et les mouches blanches
54	COBRA 120 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	acétamipride (64 g/l) / spinétoram (56 g/l)	0647-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages et carpophages et contre les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier
55	CODAL GOLD 412-5 DC	III	SYNGENTA	prométryne (250 g/l) / s-métolachlore (162,5 g/l)	0470-H0/He/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Herbicide autorisé en pré-levée contre les plantes adventices du cotonnier
56	COGA 80 WP	III	SAVANA	mancozeb (800 g/kg)	0698-A0/Fo/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Fongicide de contact à large spectre pour les cultures maraichères, fruitières, vivrières et florales
57	CONFO	II	HAI HUA INDUSTRIE S.A	allethrine (3,5 mg/g)	0721-A0/In/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide (spirale) intra domiciliaire à combustion lente contre les moustiques
58	CONFO LIQUIDE	III	CIFI -SARL	camphre (25%) / huile de citronnelle (10%)	0779-A0/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé en Santé Publique contre les moustiques
59	CONFO POMMADE	III	CIFI -SARL	camphre 10%	0778-A0/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé en Santé Publique contre les moustiques
60	CONQUEST C 88 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	acétamipride (8 g/l) / cyperméthrine (80 g/l)	0240-H1/In/07-14/HOM-SAHEL Expire Juillet 2019	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages, carpophages et les pucerons du cotonnier
61	CONQUEST C 176 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	acétamipride (32 g/l) / cyperméthrine (144 g/l)	0493-H0/In/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages, carpophages et les acariens du cotonnier
62	CORAGEN 20 SC	IV	ALM INTERNATIONAL	chlorantraniliprole (200 g/l)	0781-A0/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages et carpophages et contre les insectes piqueurs-suceurs



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
63	CORIGNENA 500 EC	III	BARRY AGROCHEM	metachlore 333 g/l terbutryne 167 g/l	0811-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide en prélevée contre les adventices du cotonnier.
64	COTOFORCE 80 WG	U	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SS)	prometryne (790 g/kg) / trifloxysulfuron-sodium (10 g/kg)	0673-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les adventices du cotonnier
65	COTONET 500 EC	III	DTE	métolachlore (333 g/l) / terbutryne (167 g/l)	0519-A1/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide autorisé en post-semis et pré-levée contre les mauvaises herbes du cotonnier
66	CROTALE	II	ARYSTALIFESCENCE	acetamipride (16g/l) indoxacarbe (30g/l)	0797-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide contre les chenilles, carpophages (Helicoverpa, Earias, Diparopsis), phyllophages (Spodoptera, Cosmiphila) et les insectes piqueurs suceurs du cotonnier
67	CURACRON 500 EC	III	SYNGENTA	profénofos (500 g/l)	0263-H1/In,Ac/01-14/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2019	Insecticide / acaricide autorisé contre les principales espèces phyllophages et carpophages et les acariens du cotonnier
68	CRUISER 350 FS	III	SYNGENTA	thiamethoxam (350 g/l)	0296-H0/In/11-10/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide autorisé en traitement de semences contre les insectes du sol en culture du cotonnier
69	CRUISER EXTRA COTON 362 FS	III	SYNGENTA	thiamethoxam (350 g/l) / fludioxonyl (8,34 g/l) / metalaxyl-m (3,34 g/l)	0643-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide, fongicide autorisé pour le traitement des semences contre les insectes et les champignons
70	CYPRA 100 EC	II	RIVALE	cyperméthrine (100 g/l)	0659-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches
71	CYPERANET 88 EC	II	DTE	acetamipride (16 g/l) / cyperméthrine (72 g/l)	0563-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
72	CYPERCAL P 230 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	cyperméthrine (30 g/l) / profénofos (200 g/l)	0227-H1/In,Ac/07-14/HOM-SAHEL Expire Juillet 2019	Insecticide/acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier
73	CYPERCAL P 690 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	cyperméthrine (90 g/l) / profénofos (600 g/l)	0598-A1/In/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
74	CYPERCAL P 720 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	cyperméthrine (120 g/l) / profenofos (600 g/l)	0364-H0/In,Ac/11-10/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide /acaricide autorisé contre les principaux insectes carophages et phyllophages du cotonnier et contre les acariens
75	CYPERCAL 50 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	cyperméthrine (50 g/l)	0216-H0/In/06-10/HOM-SAHEL Expire en Juin 2015	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate
76	CYPERPRONET 690 EC	II	DTE PDA	profenofos (600 g/l) / cyperméthrine (90 g/l)	0555-A0/In/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide autorisé contre les ravageurs des agrumes, du caféier, du cotonnier, et des cultures maraichères
77	DANGELE	III	DOW AGRO SCIENCES	haloxyfop R-méthyl (104 g/l)	0414-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2020	Herbicide sélectif autorisé en post-lévéé contre les graminées du cotonnier
78	DECIS 25 EC	II	BAYER CROP SCIENCE AG	deltaméthrine (25 g/l)	0451-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2019	Insecticides contre les ravageurs de la tomate
79	DEKADE 720 SL	III	ENTREPRISE MULTI SERVICES DU BURKINA FASO (EMUS BF)	Sel de 2,4-D diméthyl amine (720 g/l)	0735-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Entreprise Multi Services du Burkina Faso (EMUS BF)
80	DELTACAL 12,5 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	deltaméthrine (12,5 g/l)	0650-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre <i>Helicoverpa</i> sur haricot vert
81	DELTACAL 12,5 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	deltaméthrine (12,5 g/l)	0650-A0-X1/In/05-13/APV-SAHEL Expire en Mai 2016	Insecticide autorisé contre les chenilles <i>Helicoverpa armigera</i> hubner et les mouches blanches de la tomate
82	DOYEN 62	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	emamectine benzoate (12 g/l) / imidaclopride (50 g/l)	0734-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide contre les chenilles, carophages et les insectes piqueurs sucres de la tomate
83	DENIM FIT 50 WG MATCH FIT 50 WG	III	SYNGENTA	benzoate d'emamectine (100 g/kg) / lufenuron (400 g/kg)	0677-A0/In/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Insecticide autorisé contre les principaux ravageurs du cotonnier ainsi que contre les insectes résistants aux organophosphorés

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
84	DESTROY 400 SL	III	ALM INTERNATIONAL	S-ethyl 4-chloro-o-tolyloxythioacetate (2,4-MCPA) (400 g/l)	0785-A0/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide sélectif à action systémique, autorisé contre les adventices en pleine croissance de la canne à sucre
					Expire Mai 2017	
85	DJIGIKAN 800 EC	III	ALM INTERNATIONAL	malathion (800 g/l)	0644-A1/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
					Expire Mai 2017	
86	DIGA FAGALAN	III	SAVANA	glyphosate (360 g/l)	0480-H0/He/11-11/HOM-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation / semis de toutes cultures
	FINISH 360 SL				Expire en Novembre 2016	
87	DIMILIN GR 2	III	CHEMTURA CORPORATION	diflubenzuron (200 g/kg)	0582-A1/In/07-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires
					Expire en Juillet 2015	
88	DIMILIN OF 6	II	UNIROYAL CHEMICAL	diflubenzuron (60 g/l)	0058-H2/In/12-10/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les locustes
					Expire en Décembre 2015	
89	DIMILIN TB 2	III	CHEMTURA CORPORATION	diflubenzuron (200 g/kg)	0581-A1/In/07-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires
					Expire en Juillet 2015	
90	DIMILIN WP 25	III	CHEMTURA CORPORATION	diflubenzuron (250 g/kg)	0583-A1/In/07-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires
					Expire en Juillet 2015	
91	DITHANE M 45	III	DOW AGRO SCIENCES	mancozeb (800 g/kg)	0466-A1/Fo/07-12/APV-SAHEL	Fongicide à large spectre autorisé contre les maladies des cultures maraichères
					Expire en Juillet 2015	
92	DOUMA WORO	II	ETS GNISSIE & FRÈRES	glyphosate (480 g/l)	0679-A0/He/05-13/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les mauvaises herbes saisonnières, herbes permanentes
					Expire en Mai 2016	
93	DURSBAN 4 EC	II	DOW AGRO SCIENCES	chlorpyrifos-ethyl (480 g/l)	0011-H3/In/07-12/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les ravageurs des arbres fruitiers, du caféier, du cotonnier, et des cultures maraichères
					Expire en Juillet 2017	
94	DURSBAN 5% DP	III	DOW AGRO SCIENCES	chlorpyrifos-ethyl (50 g/kg)	0002-H3/In/07-12/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les acariens, les fourmis et les termites en cultures vivrières
					Expire en Juillet 2017	

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
95	DURSBAN 5 G	III	DOW AGRO SCIENCES	chlorpyrifos-éthyl (50 g/kg)	0003-H3/In/07-12/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les termites, les fourmis, les noctuelles, les taupins, les vers blancs sur maïs et sorgho
					Expire en Juillet 2017	
96	DURSBAN 450 ULV	II	DOW AGRO SCIENCES LLC	chlorpyrifos-éthyl (450 g/l)	0001-H3/In/07-12/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les locustes et sautériaux en traitement foliaire
					Expire en Juillet 2017	
97	DURSBAN 240 ULV	II	DOW AGRO SCIENCES LLC	chlorpyrifos-éthyl (240 g/l)	0004-H3/In/07-12/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les sautériaux et le criquet pèlerin
					Expire en Juillet 2017	
98	DIURALM 80 WG	III	ALM INTERNATIONAL	diuron (800 g/kg)	0473-H0/He/11-13/HOM-SAHEL	Herbicide de pré-levée pour la lutte contre les adventices du cotonnier
					Expire en Novembre 2018	
99	EFORIA 045 ZC	II	SYNGENTA	thiamethoxam (30 g/l) / lambda-cyhalothrine (15 g/l)	0608-A1/In/06-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs suceurs, les phylophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Juin 2016	
100	EMA 19.2 EC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	emamectine benzoate (19.2 g/l)	0601-A1/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé pour le contrôle des ravageurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	
101	EMA SUPER 56 DC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	emamectine benzoate (24 g/l) / acétamipride (32 g/l)	0751-A0/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide pour le traitement des champs de cotonniers contre les ravageurs phylophages et carpophages
					Expire en Novembre 2016	
102	EMACOT 019 EC	II	SAVANA	emamectine benzoate (19 g/l)	0619-A1/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phylophages, carpophages et les piqueurs suceurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2016	
103	EMACOT 050 WG	II	SAVANA	emamectine benzoate (50 g/kg)	0620-A1/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phylophages du cotonnier
					Expire Mai 2017	
104	EMAPYR	III	SAVANA	emamectine benzoate (20 g/l) / pyriproxyfène (60 g/l)	0740-A0/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier
					Expire Mai 2017	
105	EMARON	III	SAVANA	emamectine benzoate (20 g/l) / lufenuron (80 g/l)	0792-A0/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier
					Expire Mai 2017	



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
106	EMIR 88 EC	II	SAVANA	cyperméthrine (72 g/l) / acétamipride (16 g/l)	0476-H0/In/05-13/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs
					Expire en Mai 2018	
107	EMIR FORT 104 EC	II	SAVANA	acétamipride (72 g/l) / cyperméthrine (32 g/l)	0653-A1/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	
108	ENGE0 247 SC	II	SYNGENTA	lambda-cyhalothrine (106 g/l) / thiamethoxam(141 g/l)	0711-A0/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide systémique binaire autorisé contre les insectes piqueurs suceurs, des phylophages et des carpophages en culture du cotonnier
	ALIKA 247 SC				Expire en Novembre 2016	
109	EUREKA	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	propanil (360 g/l)	0695-A0/He/11-12/APV-SAHEL	Herbicide de post-levée sélectif du riz contre les mauvaises herbes annuelles
	PROPA 360				Expire en Novembre 2015	
110	FANGA 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	profénofofos (500 g/l)	0410-H0/In/11-10/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phylophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Novembre 2015	
111	FENICAL 3 DP	III	ARYSTA LIFESCIENCE	fénitrothion (3 g/kg)	0455-H0/In/11-11/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les acridiens
					Expire en Novembre 2016	
112	FENICAL 400 UL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	fénitrothion (400 g/l)	0456-H0/In/11-11/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les acridiens
					Expire en Novembre 2016	
113	FICAM VC	II	BAYER CROP SCIENCE AG	bendiocarbe (800 g/kg)	0562-A0/In/06-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les moustiques adultes en traitement intra-domiciliaire
					Expire en Juin 2015	
114	FINISH 68 SG	III	SAVANA	glyphosate (680 g/kg)	0621-A0/He/06-12/APV-SAHEL	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices annuels et pérennes avant l'implantation des cultures
					Expire en Juin 2015	
115	FOCON 750 WG	III	ALM INTERNATIONAL	hexazinone (750 g/l)	0786-A0/He/11-13/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé en culture de la canne à sucre
					Expire en Novembre 2016	



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
116	FOCUS ULTRA 100 EC	III	BASF SE	cycloxydim (100 g/l)	0515-H0/He/05-14/HOM-SAHEL Expire Mai 2019	Herbicide autorisé en post-levée contre les plantes adventices du cotonnier
117	FOURALAN 480 SL	III	COMPTOIR 2000	glyphosate (480 g/l)	0411-H0/He/05-11/HOM-SAHEL Expire en Mai 2016	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices annuels et pérennes avant le semis de la culture
118	FUSILADE FORTE 150 EC	III	SYNGENTA	fluaizifop-p-butyl (150 g/l)	0467-H0/He/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Herbicide autorisé en post-levée contre les graminées adventices du cotonnier
119	FLUORALM P 500 SC	III	ALM INTERNATIONAL	fluométuron (250 g/l) / prometryne (250 g/l)	0376-H0/He/05-13/HOM-SAHEL Expire en Mai 2018	Herbicide de pré-levée contre les mauvaises herbes monocotylédones et dicotylédones annuelles en culture du cotonnier
120	FYFANON 925 UL	III	CHEMINOVA	malathion (925 g/l)	0447-H0/In/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les locustes et les sautériaux
121	GALLANT* SUPER	III	DOW AGROSCIENCES	haloxyfop-R-méthyl (104 g/l)	0268-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2020	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées du cotonnier en pulvérisation foliaire
122	GALAXY 450 EC	III	FMC	clomazone (150 g/l) / pendiméthaline (300 g/l)	0366-H0/He/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide autorisé en prélevée contre les adventices annuels du cotonnier et du riz
123	GARIL 432 EC	II	DOW AGROSCIENCES	triclopyr (72 g/l) / propanil (360 g/l)	0010-H0/He/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Herbicide autorisé contre les mauvaises herbes en post-levée, du riz pluvial, irrigué et de bas-fonds
124	GLYCEL 710 SG	II	TOPEX AGRO ELEVAGE DÉVELOPPEMENT	glyphosate (710 g/l)	0700-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post levée des adventices
125	GLYCEL 410 SL	II	TOPEX AGRO ELEVAGE DÉVELOPPEMENT	glyphosate (410 g/l)	0484-H0/He/11-14/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2019	Herbicide total systémique pour lutter contre les adventices annuels et pluriannuels des cultures.
126	GLYPHADER 75 SG	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	glyphosate (750 g/kg)	0579-A1/He/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la culture contre les adventices annuels et pérennes



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
127	GLYPHADER 360 SL	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	glyphosate (360 g/l)	0580-A1/He/06-13/APV-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en pré semis du cotonnier
	LADABA				Expire en Juin 2016	
128	GLYPHALM 360 SL	III	ALM INTERNATIONAL	glyphosate (360 g/l)	0504-H0/He/11-13/HOM-SAHEL	Herbicide systématique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation / semis de toutes cultures
129	GLYPHOBAR 480 SL	III	BARRY AGROCHEM	glyphosate (480 g/l)	0770-A0/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en post – levée contre les plantes adventices
130	GLYPHONET 360 SL	III	DTE MALI	glyphosate (360 g/l)	0440-H0/He/11-10/HOM-SAHEL	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les adventices annuels et pérennes
131	GLYPHOGAN 480 SL	III	ADAMA AGAN LTD.	glyphosate (480 g/l)	0290-H0/He/11-11/HOM-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation ou semis de toutes cultures
132	GLYPHOTROP 480 SL	II	TROPICS	glyphosate (480 g/l)	0656-A0/He/11-12/APV-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la culture contre les adventices annuelles et pérennes
133	GOLDEN BLUE 985 SG	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	sulfate de cuivre pentahydraté (985 g/kg)	0720-A0/Fo/11-12/APV-SAHEL	Fongicide autorisé contre l'antracnose du manguiers
134	GRANITE 240 SC	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT SAS	penoxsulam (240 g/l)	0722-A0/He/11-12/APV-SAHEL	Herbicide post-levée autorisé contre les adventices du riz
135	GRAMI 108 EC	III	ALM INTERNATIONAL	haloxyfop-R-méthyl (108 g/l)	0737-A0/He/05-13/APV-SAHEL	Herbicide de post-levé autorisé contre un large spectre de graminées adventices en culture de coton
136	GRANSTAR 75 WG	III	ALM INTERNATIONAL	tribénuron-méthyl (750 g/kg)	0574-A1/He/11-13/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en post-levée contre les mauvaises herbes du blé

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
137	GRISELESF	III	LABIOFAM ESE GROUPE	<i>Bacillus sphaericus</i> (5,0 g/l)	0688-A0/In/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Bio-insecticide autorisé contre les larves de moustiques en traitement de gîtes
138	HALONET 104 EC	II	DTE	haloxyfop-R-méthyl (104 g/l)	0520-A1/He/06-13/APV-SAHEL Expire en Juin 2016	Herbicide autorisé contre les graminées de post levée des cultures
139	HERBALM 720 SL	III	ALM INTERNATIONAL	2,4-D amine (720 g/l)	0377-A1/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide sélectif autorisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges du riz
140	HERBASATE	III	RIVALE	glyphosate (360 g/l)	0657-A0/He/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes
141	HERBEXBAR 720 SL	III	BARRY AGROCHEM	2,4D (720 g/l)	0794-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide sélectif post levée autorisé pour contrôler les mauvaises herbes saisonnières et pérennes
142	HERBEXTRA 720 SL	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	Sel de 2,4-D diméthyl amine (720 g/l)	0318-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2020	Herbicide systémique de post-levée des adventices dicotylédones en culture du riz
143	HERBICOTON DF	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	fluométuron (440 g/l) / prométryne (440 g/l)	0439-H0/He/11-12/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide autorisé en pré-levée contre les adventices du cotonnier
144	HERBIMAÏS 240 OF	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	dicamba (200g/l) / nicosulfuron (40 g/l)	0767-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide de post-levée autorisé pour lutter contre les adventices du maïs
145	HERBIRIZ 10 WP	III	ALM INTERNATIONAL	nensulfuron méthyl (100 g/kg)	0716-A0/He/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Herbicide autorisé contre les adventices du riz en post-levée
146	HERBO TOTAL 360 SL	III	ENTREPRISE MULTI SERVICES DU BURKINA FASO (EMUS BF)	glyphosate (360 g/l)	0682-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide non sélectif autorisé en culture du cotonnier
147	HEXACANE 75 WDG	III	SAVANA	hexazinone (750 g/kg)	0699-A0/He/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Herbicide systémique de pré émergence autorisé contre les adventices de la canne à sucre

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
148	HEXARON 600 WG	III	ADAMA AGAN LTD.	diuron (468 g/kg) / hexazinone (132 g/kg)	0578-A1/He/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Herbicide autorisé en pré et post-levée contre les plantes adventices de la canne à sucre
149	ICON 10 CS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	lambda-cyhalothrine (10g/l)	0518-A1/In/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme
150	IDEFIX	II	SAVANA	hydroxyde de cuivre (65,6%)	0793-A0/Ba,Fo/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Fongicide bactéricide autorisé pour les cultures maraichères et fruitières
151	IKOKADIGNE	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	haloxyfop – R méthyl (104 g/l)	0558-A1/He/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Herbicide autorisé en post-levée contre les mauvaises herbes du cotonnier
152	IMIDALM T 450 WS	III	ALM INTERNATIONAL	imidacloprid (350 g/kg) / thirame (100 g/kg)	0513-A1/In,Fo/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Insecticide/fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et les maladies du sol du cotonnier
153	INSECTICIDE DOUBLE ACTION ORO	III	QUIMICAS ORO	tétramétrine (2,0 g/Kg) / perméthrine (2,5 g/kg) / D-fénotrène (0,1 g/Kg)	0594-A1/In/06-13/APV-SAHEL Expire en Juin 2016	Insecticide autorisé en usage domestique contre les insectes volants et rampants
154	INSECTOR T	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	imidacloprid (350 g/kg) / thirame (100 g/kg)	0616-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide / Fongicide autorisé pour la protection des semences, du stockage à la germination
155	IPROSATE 41% SL	U	STÉ BOUTAPA SARL	glyphosate (410 g/l)	0672-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide systémique non sélectif à large spectre d'action autorisé sur les mauvaises herbes, les graminées pérennes
156	JUMPER 75 WG	U	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	chlorothalonil (750 g/kg)	0768-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Fongicide autorisé dans la lutte contre les maladies fongiques (alternariose, phytophthora infestans, septorise) en culture de tomate
157	KALACH 360 SL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	glyphosate (360 g/l)	0219-H1/He/08-12/HOM-SAHEL Expire en Août 2017	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation / semis de toutes cultures



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
158	KALACH EXTRA 70 SG	III	ARYSTA LIFESCIENCE	glyphosate (700 g/kg)	0533-H0/He/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes
159	KART 500 SP	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	cartap (500 g/kg)	0585-A1/In/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou
160	KALTOX PAALGA	U	ARYSTA LIFESCIENCE SAS	allethrine (0,27%) / chlorpyrifos ethyl (0,75%) / permethrine (0,17%) / tetramethrine (0,20%)	0772-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes volants et les insectes rampants
161	KELION 50 WG	III	ISAGRO SPA	orthosulfamuron (500 g/kg)	0556-A1/He/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Herbicide autorisé contre les plantes adventices du riz (graminées, dicotylédones et cypéracées)
162	KILLER 480 SL	U	AF-CHEM SOFACO	glyphosate (480 g/l)	0752-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide non sélectif pour le désherbage en post levée des adventices en pré-labour
163	KILLING MAT	II	K-O DISTRUBUTION	esbiothrin (0,20%)	0776-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide utilisé en santé publique contre les moustiques
164	K-OPTIMAL	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	lambda-cyhalothrine (15 g/l) / acétamipride (20 g/l)	0586-A1/In/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou et du cotonnier
165	K-OTHRINE 250 WG	III	BAYER PTY	deltaméthrine (250 g/kg)	0590-A1/In/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes volants et rampants
166	KOPHOS 500 EC	II	ETS AMADOU BAÏBA KOUMA	profénofos (500 g/l)	0690-A0/In,Ac/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide/Acaricide contre les ravageurs du cotonnier
167	KRISMAT 075 WG	III	SYNGENTA	amétryne (73,15 g/l) / trifloxysulfuron (1,85 g/l)	0416-H0/He/06-12/HOM-SAHEL Expire en Juin 2017	Herbicide autorisé en post levée contre les plantes adventices annuelles et pérennes de la canne à sucre
168	LAUDIS 630 SC	II	BAYER CROP SCIENCE AG	tembotrione (420 g/l) / isoxadifen-ethyl (210 g/l)	0824-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide de post-levée de la culture du maïs autorisé pour le contrôle des dicotylédones et graminées annuelles

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
169	LAGON 575 SC	III	BAYER CROPS SCIENCE AG	aclonifène (500 g/l) isoxaflutoic (75 g/l)	0753-A0/1e/05-14/APV-SAHEL	Herbicide de post semis pré levée autorisé contre les mauvaises herbes du maïs
	Expire Mai 2017					
170	LAMANET 46 EC	II	DTE	lambda-cyhalothrine (30 g/l) / acétamipride (16 g/l)	0564-A1/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phylophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Novembre 2016	
171	LAMBACAL P 636 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	lambda-cyhalothrine (36 g/l) / profénofos (600 g/l)	0599-A1/In/07-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier
					Expire en Juillet 2015	
172	LAMBACAL P 212 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	lambda-cyhalothrine (12 g/l) / profénofos (200 g/l)	0421-H0/In/05-13/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phylophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Mai 2018	
173	LAMBACAL P 648 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	profénofos (600 g/l) / lambda-cyhalothrine (48 g/l)	0525-A0/In/05-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phylophages du cotonnier
					Expire en Mai 2016	
174	LAMBDA LM 50 EC	II	ALM INTERNATIONAL	lambda-cyhalothrine (50g/l)	0787-A0/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes de la tomate et du haricot vert
					Expire Mai 2017	
175	LAMPRIDE 46 EC	II	SENCHEM	lambda-cyhalothrine (30 g/l) / acétamipride (16 g/l)	0500-H0/In/11-13/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages, carpophages et les insectes piqueurs suceurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2018	
176	LASER 480 SC	III	DOW AGROSCIENCES	spinosad (480 g/l)	0265-H0-X1/In/11-14/HOM-SAHEL	Insecticide autorisé dans la lutte contre les insectes nuisibles du chou et contre <i>Helicoverpa armigera</i> sur tomate.
					Expire en Novembre 2019	
177	LAUDIS 630 SC	II	BAYER CROP SCIENCE AG	tembotrione (420 g/l) / isoxadifen-ethyl (210 g/l)	0824-A0/1e/11-14/APV-SAHEL	Herbicide de post -levée de la culture du maïs autorisé pour le contrôle des dicotylédones et graminées annuelles
					Expire en Novembre 2017	
178	L'EPERVIER NOIR	II	EDIF	D-transalléthrine (0,25%)	0778-A0/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques
					Expire Mai 2017	

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
179	LIFENET	III	BAYER (PTY) LTD	deltaméthrine (8,5 g/kg)	0708-A0/In/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Moustiquaire imprégnée contre les moustiques
180	LUMAX 537,5 SE	III	SYNGENTA	méso-trione (37,5 g/l) / s-métolachlor (375 g/l) / terbuthylazine (125 g/l)	0526-A1/He/06-13/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en prélevée ou post-levée précoce contre les adventices du maïs
	Expire en Juin 2016					
181	LUMAX 537,5 SE	III	SYNGENTA	méso-trione (37,5 g/l) / s-métolachlor (375 g/l) / terbuthylazine (125 g/l)	0526-A0-M1/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé à dose réduite (2 l/ha) en prélevée ou post-levée précoce contre les adventices du maïs
	Expire Mai 2017					
182	LUMAX 537,5 SE	III	SYNGENTA	méso-trione (37,5 g/l) / s-métolachlor (375 g/l) / terbuthylazine (125 g/l)	0526-A0-X1/He/11-14/APV-SAHEL	Herbicide en prélevée ou post levée précoce autorisé contre les adventices en culture de canne à sucre
	Expire en Novembre 2017					
183	LOCUSTOP		SAVANA	fenitrothion (400 g/l)	0807-A0/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide contre les criquets et les sauteriaux.
					Expire en Novembre 2017	
184	MAÏA SUPER	III	ALM INTERNATIONAL	nicosulfuron (60 g/l)	0665-A0/He/06-12/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées annuelles, vivaces et dicotylédones du maïs
					Expire en Juin 2015	
185	MALIK 108 EC	III	SAVANA	haloxyfop-R-méthyl (108 g/l)	0501-H0/He/05-13/HOM-SAHEL	Herbicide autorisé contre les graminées en post levée du cotonnier
					Expire en Mai 2018	
186	MALO BINFAGA 720 SL	II	SAVANA	2,4-D (720 g/l)	0479-H0/He/11-12/HOM-SAHEL	Herbicide systémique autorisé en post levée contre les dicotylédones du riz
					Expire en Novembre 2017	
187	MAMBA 360 SL	III	DOW AGRO SCIENCES	glyphosate (360 g/l)	0385-H1/He/07-14/HOM-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les graminées et dicotylédones annuelles et pérennes
	Expire Juillet 2019					
188	MAKI BLOCK	Ia	LIPHATECH SAS	bromadiolone (0,005 mg/kg)	0769-A0/Ro/05-14/APV-SAHEL	Rodenticide autorisé contre les rats et les souris
					Expire Mai 2017	

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
189	MARIGOLD	U	ARYSTA LIFESCIENCE	thyme oil (5,52 g/l) / oil (5,52 g/l)	0685-A0/In/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Insecticide autorisé contre la mouche blanche de la tomate
190	METHOATE 40 EC	II	RIVALE	diméthoate (40 g/l)	0661-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticides autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches des cultures maraichères
191	MONCEREN GT 390 FS	II	BAYER	penicuron (50 g/l) / thirame (107 g/l) / imidacloprid (233 g/l)	0522-A0/In,Fo/06-12/APV-SAHEL Expire en Juin 2015	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement des semences de coton délimitées ou vêtues pour lutter contre les parasites des semences et du sol
192	MOVENTO PLUS	III	BAYER CROPS SCIENCE AG	imidaclopride (120 g/l) spirotetramat (120 g/l)	0754-A0/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide systémique autorisé contre les piqueurs sucres du cotonnier
193	MOMTAZ 45 WS	III	SAVANA	imidaclopride (250 g/kg) / thirame (200 g/kg)	0559-H0/In,Fo/11-14/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2019	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et les champignons pathogènes du sol
194	MORAN 30 DF	U	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	I ndoxacarbe (300 g/kg)	0640-A1/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
195	NATIVO 300 SC	III	BAYER CROP SCIENCE AG	tébuconazole (200 g/l) trifloxystrobine (100 g/l)	0822-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Fongicide contre l'alternaria, la rouille, l'oïdium, la fusariose sur l'arachide
196	NICODAF	III	ETS SDAGRI	nicosulfuron (40 g/l)	0800-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide contre les adventices du maïs
197	NICOMAIS 40 SC	III	SAVANA	nicosulfuron (40 g/l)	0491-H0/He/05-13/HOM-SAHEL Expire en Mai 2018	Herbicide autorisé contre les adventices en post-levée du maïs
198	NICONET 40 SC	IV	DATONG ENTREPRISE SA.	nicosulfuron (40 g/l)	0707-A0/He/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Herbicide systémique autorisé contre les adventices du maïs en post-levée
199	NOMAX 150 SC	III	BASF SE	alpha-cyperméthrine (75 g/l) / téflubenzuron (75 g/l)	0610-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
200	NOMOLT 150 SC	III	BASF SE	téflubenzuron (150 g/l)	0611-A1/In/11-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Novembre 2016	
201	NOVAC 116 SC	II	ADAMA MAKHTESHIM L.TD.	novaluron (100 g/l) / acétamipride (16 g/l)	0602-A1/In,Ap/11-14/APV-SAHEL	Insecticide pour le contrôle des ravageurs du cotonnier
					Expire en Novembre 2017	
202	OLYSET CLASSIC	III	SUMITOMO CHEMICAL CO LTD	permethrin (20 g/kg)	0713-A0/In/11-12/APV-SAHEL	Moustiquaire imprégnée contre les moustiques
					Expire en Novembre 2015	
203	OLYSET NET	III	SUMITOMO CHEMICAL CO LTD	permethrin (20 g/kg)	0712-A0/In/11-12/APV-SAHEL	Moustiquaire imprégnée contre les moustiques
					Expire en Novembre 2015	
204	OLYSET PLUS	III	SUMITOMO CHEMICAL CO LTD	permethrin (20 g/kg)	0714-A0/In/11-12/APV-SAHEL	Moustiquaire imprégnée contre les moustiques
					Expire en Novembre 2015	
205	OPTIMAL SUPER	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	indoxacarbe (25 g/l) / acétamipride (20 g/l)	0694-A0/In/11-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les principaux ravageurs des cultures cotonnières
					Expire en Novembre 2015	
206	ORTIVA 250 SC	III	SYNGENTA	azoxystrobin (250 g /l)	0547-A1/Fo/11-14/APV-SAHEL	Fongicide systémique autorisé contre les maladies des cultures maraichères.
					Expire en Novembre 2017	
207	ORTIVA TOP	III	SYNGENTA	azoxystrobin (200 g/l) / difénocoazole (125 g/l)	0812-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL	Fongicide systémique autorisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
					Expire en Novembre 2017	
208	OXANET 250 EC	IV	DTE	oxadiazon (250 g/l)	0802-A0/He/11-14/APV-SAHEL	Herbicide contre les adventices du riz
					Expire en Novembre 2017	
209	OXARIZ 250 EC	III	SAVANA	oxadiazon (250 g/l)	0575-A1/He/07-12/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en post-levée contre les plantes adventices (dicotylées et graminées annuelles) du riz.
					Expire en Juillet 2015	
210	PACHA 25 EC	II	SAVANA	lambda-cyhalothrine (15 g/l) / acétamipride (10 g/l)	0549-A1/In/06-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les chenilles, les mouches blanches et les pucerons des cultures maraichères
					Expire en Juin 2016	

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
211	PENDISTAR	III	SAVANA	pendiméthaline (400 g/l)	0741-A0/He/05-13/APV-SAHEL	Herbicide de prélevée autorisé pour lutter contre les adventices monocotylédones et certaines dicotylédones en culture de coton
					Expire en Mai 2016	
212	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	pendiméthaline (500 g/l)	0760-A0/He/11-13/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les graminées, cypéracées et dicotylédones du cotonnier
	PARAGON 500 EC				Expire en Novembre 2016	
213	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	pendiméthaline (500 g/l)	0760-A0-X2/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les graminées, cypéracées et dicotylédones de la canne à sucre
	PARAGON 500 EC				Expire Mai 2017	
214	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	pendiméthaline (500 g/l)	0760-A0-X1/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les graminées, cypéracées et dicotylédones du maïs
	PARAGON 500 EC				Expire Mai 2017	
215	PENDITROP 500 EC	III	TROPICS SARL	pendiméthaline (500 g/l)	0766-A0/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices
					Expire Mai 2017	
216	PERMANET 2.0	IV	VESTER GAARD FRANSEN	deltaméthrine (1,4 – 1,8 g/kg soit 55 g/m ²)	0622-A0/In/05-13/APV-SAHEL	Moustiquaire imprégnée contre les moustiques
					Expire en Mai 2016	
217	PERMANET 3.0	II	VESTER GAARD FRANSEN	deltaméthrine (4 g/kg)	0623-A0/In/06-12/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les moustiques en imprégnation de moustiquaire
					Expire en Juin 2015	
218	PIC 480 SC	III	ALM INTERNATIONAL	métribuzine (480 g/l)	0788-A0/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en pré-levée contre les adventices de la canne à sucre
					Expire Mai 2017	
219	PYRIFORCE 480 EC	II	SCPASIVEX INTERNATIONAL	chlorpyrifos ethyl (480 g/l)	0803-A0/In/11-14/APV-SAHEL	Insecticide contre la cochenille farineuse du mangoier
					Expire en Novembre 2017	
220	PIRIPRO 100 EC	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	pyriproxyphe (100 g/l)	0641-A0/In/05-13/APV-SAHEL	Insecticide larvicide et ovicide autorisé pour la protection des cultures cotonnières
					Expire en Mai 2016	
221	PROFENET 500 EC	II	DTE	profénofos (500 g/l)	0554-A1/In/06-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier
					Expire en Juin 2016	

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
222	PROTECT DP	III	SAVANA	deltaméthrine (1 g/kg) / pirimiphos-méthyl (15 g/kg)	0765-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les ravageurs des denrées stockées
223	PIX 5% SL	II	BASF SE	mepiquat chlorure (50 g/l)	0516-A0/Rc/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Régulateur de croissance autorisé pour la culture du cotonnier
224	PYRICAL 5 G	U	ARYSTA LIFESCIENCE	chlorpyrifos-éthyl (50 g/kg)	0652-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les insectes du sol
225	PYRICAL 5 DP	II	ARYSTA LIFESCIENCE	chlorpyrifos-éthyl (50 g/kg)	0454-H0/In/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les acridiens
226	PYRICAL 480 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	0651-A1/In/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Insecticide autorisé contre les chenilles d' <i>Helicoverpa</i> sur tomate
227	PYRICAL 480 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	0651-A0-X1/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide non systémique autorisé contre la cochenille farineuse du manguier (<i>Rastrococcus invadens</i>)
228	PYRICAL 240 UL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	chlorpyrifos-éthyl (240 g/l)	0453-H0/In/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les acridiens
229	PYRICAL 480 UL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	0452-H0/In/11-11/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les acridiens
230	PYRIBAN 240 ULV	II	RIVALE	chlorpyrifos-éthyl (240 g/l)	0664-A0/In/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide autorisé contre les acridiens et les sautériaux
231	PYRIBAN 480 ULV	II	RIVALE	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	0663-A0/In/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide autorisé contre les acridiens et les sautériaux
232	PYRIBAN 480 EC	II	RIVALE	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	0662-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches des cultures maraichères

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
233	PYRINEXQUICK 424 EC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	deltaméthrine (24 g/l) / chlorpyrifos-éthyl (400 g/l)	0438-H0/In,Ac/11-13/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2018	Insecticide-Acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier
234	PYRINEXQUICK 212 EC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	deltaméthrine (12 g/l) / chlorpyrifos-éthyl (200 g/l)	0437-H0/In,Ac/11-12/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide / acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier
235	PYRIGA 240 UL	II	SAVANA	chlorpyrifos-éthyl (240 g/l)	0742-A0/In/05-13/APV-SAHEL Expire en Mai 2016	Insecticide autorisé pour la lutte anti acridienne (contre les criquets et les sauteriaux)
236	PYRIGA 480 UL	II	SAVANA	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	0743-A0/In/05-13/APV-SAHEL Expire en Mai 2016	Insecticide autorisé pour la lutte anti acridienne (contre les criquets et les sauteriaux)
237	RAMBO NIS	II	GONGONI CO LTD	perméthrin (0,20%) / transfluthrin (0,20%)	0818-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide à usage domestique contre les moustiques et cafards.
238	RAMBO POWDER	II	GONGONI CO LTD	perméthrin (0,60%)	0819-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide à usage domestique contre les cafards et les fourmis.
239	RAINBOW 25 OD	III	DOW AGROSCIENCES	penoxsulam (25 g/l)	0603-A1/He/06-13/APV-SAHEL Expire en Mai 2016	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en riziculture irriguée et de bas-fonds
240	RELDAN 40 EC	III	DOW AGROSCIENCES	chlorpyrifos-méthyl (400 g/l)	0381-H0/In/11-10/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2015	Insecticide autorisé contre les insectes des cultures vivrières et maraichères
241	RISTAR 250 EC	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	oxadiazon (250 g/l)	0733-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide de pré-levée pour la lutte contre les adventices du riz, graminées annuelles, dicotylédones et cyperacées
242	RIVAL 360 SL	III	SEMBIOS LLC	glyphosate (360 g/l)	0668-A0/He/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Herbicide total, non sélectif, pour le contrôle des adventices (graminées et dicotylédones) sur toutes cultures
243	RIVORMONE 720 SL	II	RIVALE	2,4-D (720 g/l)	0658-A0/He/11-12/APV-SAHEL Expire en Novembre 2015	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les dicotylédones de riz



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
244	ROUNDUP BIOSEC 68 SG	III	MONSANTO	glyphosate (680 g/kg)	0261-H0/He/11-10/HOM-SAHEL	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant semis de toutes cultures
					Expire en Novembre 2015	
245	ROUNDUP 360 K	III	MONSANTO	glyphosate (360 g/l)	0617-A1/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en post-levée contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant semis des cultures
					Expire Mai 2017	
246	ROUNDUP 450 TURBO K	III	MONSANTO	glyphosate (450 g/l)	0618-A1/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé en post-levée contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant semis des cultures
					Expire Mai 2017	
247	ROUNDUP POWERMAX	III	MONSANTO	glyphosate (540 g/l)	0553-A1/He/11-14/APV-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation ou semis de toutes cultures.
					Expire en Novembre 2017	
248	RUBIS	III	SAVANA	bispyribac – sodium (100 g/l)	0795-A0/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide de post levée autorisé pour la culture de riz
					Expire Mai 2017	
249	SAVANEM	II	SAVANA	ethoprophos (200 g/l)	0764-A0/In,Ne/05-14/APV-SAHEL	Insecticide nématocide autorisé pour le traitement du sol
					Expire Mai 2017	
250	SEGAIBANA 40 SC	U	BARRY AGROCHEM	nicosulfuron (40 g/l)	0771-A0/He/05-14/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les adventices graminées et dicotylédones du maïs
					Expire Mai 2017	
251	SAVAHALER WP	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	methomyl (250 g/kg)	0745-A0/In/05-13/APV-SAHEL	Insecticide autorisé pour la protection des cultures maraichères contre les attaques de noctuelles défoliatrices, insectes broyeurs et insectes piqueurs suceurs (œufs et larves)
					Expire en Mai 2016	
252	SAMORY	III	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	bensulfuron – méthyl (100 g/kg)	0514-A1/He/07-12/APV-SAHEL	Herbicide autorisé contre les plantes adventices (graminées, dicotylées et cypéracées) du riz
					Expire en Juillet 2015	
253	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	cléthodime (120 g/l)	0444-H1/He/01-15/HOM-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées du cotonnier
					Expire en Janvier 2020	
254	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	cléthodime (120 g/l)	0444-A0-X1/He/11-13/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées en culture d'arachide
					Expire en Novembre 2016	



Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
255	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	cléthodime (120 g/l)	0444-A0-X2/Rc/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Régulateur de croissance pour la maturation de la canne en culture de canne à sucre.
256	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	cléthodime (120 g/l)	0444-A0-X3/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées sur l'oignon
257	SNIPER	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	pendiméthaline (300 g/l) / clomazone (150 g/l)	0796-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide autorisé contre les adventices graminées, cypéroées et dicotylédones du cotonnier et du riz.
258	SOLITO 320 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	pyribenzoxim (20 g/l) / prétilachlore (300 g/l)	0541-A1/He/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Herbicide autorisé contre les mauvaises herbes du riz
259	SOFIT 300 EC	III	SYNGENTA	pretilachlore (300 g/l)	0540-A1/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices du riz pluvial
260	SUN 2,4 AMINE 720 SL	II	WYNCA SUNSHINE	dichlorophenoxyacetate, diméthyl-amine (2,4D amine) (720 g/l)	0670-A0/He/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Herbicide autorisé en post levée contre les adventices
261	SPINTOR POUDRE 1,25	III	DOW AGROSCIENCES	spinosad (1,25 g/kg)	0489-A1/In/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs des grains stockés pour la consommation humaine
262	STOMP 455 CS	III	BASF SE	pendiméthaline (455 g/l)	0591-A0-X2/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide autorisé contre les adventices en pré-levée en culture de riz.
263	STOMP 455 CS	III	BASF SE	pendiméthaline (455 g/l)	0591-A1/He/06-13/APV-SAHEL Expire en Juin 2016	Herbicide autorisé contre les adventices en pré-levée du maïs
264	STOMP 455 CS	III	BASF SE	pendiméthaline (455 g/l)	0591-A1-X1/He/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Herbicide autorisé contre les adventices en pré -levée de la culture du cotonnier.
265	SUCCES APPÂT 0,24 CB	III	DOW AGROSCIENCE	spinosad (0,24 g/l)	0527-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2019	Insecticide pour le contrôle des mouches de fruits sur le manguiier

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
266	SUNEEM 1% EC	III	SENCHEM	azadirachtine (10 g/l)	0607-A1/In/01-13/APV-SAHEL Expire en Janvier 2016	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du cotonnier
267	SYSTHANE 240 EC	III	DOW AGRO SCIENCES	myclobutanil (240 g/l)	0449-A1/Fo/07-12/APV-SAHEL Expire en Juillet 2015	Fongicide autorisé contre les maladies des cultures maraichères
268	SNIPER	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	pendiméthaline (300 g/l) / clomazone (150 g/l)	0796-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide autorisé contre les adventices graminées, cypéracées et dicotylédones du cotonnier et du riz
269	SUNPHOSATE 360 SL	III	WYNCA SUNSHINE	glyphosate (360 g/l)	0669-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide non sélectif autorisé pour la lutte contre les graminées annuelles et les dicotylédones
270	SUNHALOTHRIN 2,5% EC	III	WYNCA SUNSHINE	lambda-cyhalothrine (25 g/l)	0808-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide non systémique de contact autorisé pour lutter contre <i>Helicoverpa</i> , les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate
271	SUNPYRIFOS 48% EC	III	WYNCA SUNSHINE	chlorpyrifos -éthyl (48 g/l)	0809-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticides non systémique de contact autorisé pour lutter contre <i>Helicoverpa</i> , les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate
272	SWEET DREAM TOP ONE	II	K-O DISTRUBUTION	esbiothrine (0,20%)	0774-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide utilisé en sante publique contre les moustiques
273	TAMEGA	II	SAVANA	deltamethrine (25 g/l)	0763-A0/In/11-13/APV-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et sur les mouches blanches en culture de tomate et de poivron
274	TENOR 500 EC	II	SENCHEM	profenofos (500 g/l)	0325-H1/In/05-13/HOM-SAHEL Expire en Novembre 2016	Insecticide autorisé contre les chenilles phylophages et carpophages du cotonnier
275	TEQI SUPER AE	II	TROPICS SARI.	deltamethrine (0,0225 g/l) / esbiothrine (0,3 g/l) / piperonyl butoxide (1,665 g/l)	0821-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en Novembre 2017	Insecticide a usage domestique
276	TERBULOR 500 EC	II	ADAMA AGAN LTD.	terbutryne (167 g/l) / métolachlore (333 g/l)	0790-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide de prélevée autorisé contre les adventices annuelles en culture du maïs

Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version de Novembre 2014

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
277	THUNDER 145 O-TEQ	II	BAYER CROP SCIENCE AG	imidacloprid (100 g/l) / betacyfluthrine (45 g/l)	0492-H0/In/11-13/HOM-SAHEL	Insecticide contre les ravageurs, insectes piqueurs suceurs de la tomate
	Expire en Novembre 2018					
278	THUNDER 145 O-TEQ	II	BAYER CROPSCIENCE	imidaclopride (100 g/l) / betacyfluthrine (45 g/l)	0492-A0-X1/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide systémique autorisé pour le contrôle des chenilles et les insectes piqueurs suceurs de la tomate
	Expire Mai 2017					
279	TIHAN 175 O TEQ	III	BAYER CROP SCIENCE AG	flubendiamide (100 g/l) / spirotetramate (75 g/l)	0552-H0/In/11-14/HOM-SAHEL	Insecticide contre les ravageurs du cotonnier
	Expire en Novembre 2019					
280	TIHAN 175 O TEQ	III	BAYER CROPSCIENCE	spirotetramate (75 g/l) / flubendiamide (100 g/l)	0605-A0-X1/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide systémique autorisé pour le contrôle des chenilles et les insectes piqueurs suceurs de la tomate
	Expire Mai 2017					
281	TIMAYE	II	SCPA SIVEX INTERNATIONAL (SSI)	deltaméthrine (0,6 g/kg)	0680-A0/In/06-12/APV-SAHEL	Insecticide avec un attractif, autorisé contre les mouches de fruits
	Expire en Juin 2015					
282	TITAN 25 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	a cétamipride (25 g/l)	0605-A1/In/05-14/APV-SAHEL	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs des cultures maraichères
	Expire Mai 2017					
283	TOPSTAR 400 SC	III	BAYER CROP SCIENCES AG	oxadiargyl (400 g/l)	0332-H11/He/08-12/HOM-SAHEL	Herbicide autorisé contre les adventices du riz et des plaines inondables
	Expire en Août 2017					
284	TOUCHDOWN FORTE 500 SL	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	glyphosate (500 g/l)	0469-H0/He/11-12/HOM-SAHEL	Herbicide systémique non sélectif contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation ou semis
	Expire en Novembre 2017					
285	TOPEXTRA 720 SL	II	TOPEX AGRO ELEVAGE DÉVELOPPEMENT	2,4 D sel d'amine (720g/l)	0701-A0/He/11-13/APV-SAHEL	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les adventices du riz
	Expire en Novembre 2016					



